

RAPPORT ANNUEL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13 JUIN

2013



MOT DU PRÉSIDENT

À l'issue de l'Assemblée Générale de ce jour, s'achève mon mandat de Président de l'APSF.

En écrivant ces lignes, une émotion certaine m'envahit. Non pas que je doive céder ma place de président, ce qui est inscrit dans l'ordre des choses, mais parce que j'ai pu compter, jusqu'au bout de mes responsabilités, sur le soutien constant de mes pairs du Conseil et de mes collègues des Sections.

Tous m'ont accompagné, ont nourri et fortifié ma démarche tout le long de mes mandats. À mon sens, la meilleure manière de les remercier pour leur mobilisation, leurs idées, leurs propositions, c'est de leur dire tout l'intérêt et tout le plaisir que j'ai eu à conduire l'APSF.

J'ai défendu, tout le long de mes mandats, une certaine idée de la gestion de la chose associative, où l'action au sommet n'a de sens que si elle est initiée, nourrie, défendue par tous les membres au sein des Sections.

J'ai tenté de privilégier, dans le sillage de mes prédécesseurs, une éthique, une indépendance d'esprit et un comportement dans l'action fondés sur la concertation, la transparence et l'intérêt général.

À ce titre, l'APSF a pu partager des projets avec ses partenaires, agir en commun avec eux et améliorer la précision et l'efficacité de son action professionnelle.

J'ai insisté sur la nécessité d'inscrire le principe de bonne gouvernance comme condition première pour consolider nos métiers, en améliorant la relation avec la clientèle et en promouvant un crédit responsable, tant vis-à-vis des ménages pour une consommation réfléchie que des entreprises pour un investissement prometteur.

Très simplement, mais avec émotion, je remercie tous mes pairs du Conseil de l'amitié généreuse et de la confiance qu'ils m'ont manifestées durant mes mandats, ainsi que, bien évidemment, tous les membres de notre Association. Sans oublier la cheville ouvrière de tout cet édifice, j'ai nommé le Délégué Général et son équipe.

Je reste convaincu que l'APSF saura poursuivre sa trajectoire pour servir plus et mieux les métiers de financement et, partant, renforcer leur capacité à financer l'économie nationale dans l'intérêt bien compris du développement social et économique de notre pays.

Bon courage !

Abdelkrim Bencherki

Ainsi le Conseil m'a accordé sa confiance en me portant à la tête de l'APSF, ce dont je le remercie, une nouvelle fois, ici. Mes premiers mots à ce titre s'adressent à mon prédécesseur, M. Abdelkrim Bencherki, à qui le Conseil a rendu un vibrant hommage pour sa mobilisation au service de l'APSF.

Actuellement, nos préoccupations portent sur les perspectives de développement de nos métiers.

Nous avons, certes, su accompagner toutes les mutations d'un mode moderne et complexe, en adaptant nos produits et services et en les diversifiant. Mais cela ne s'est pas produit sans problèmes, au point que nos métiers doivent compter aujourd'hui, et demain plus que jamais, avec une concurrence exacerbée entre les sociétés exerçant un même métier, et entre les sociétés de financement et les autres opérateurs, présents et à venir.

Sans doute, cette question essentielle pour ne pas dire existentielle, demandera-t-elle quelque temps pour y voir plus clair et poser les déterminants d'un nouveau business model de nos métiers.

Au stade actuel, je ne puis que souligner - et je le fais avec force - que la course au volume et au portefeuille ne représente pas la panacée - loin s'en faut ! Il faut savoir raison garder et rester vigilant pour éviter toute dérive préjudiciable à la pérennité de nos sociétés.

Dans ce contexte, l'honneur qui me revient de présider l'APSF se transforme en un redoutable privilège. Mais privilège quand même que je vais partager avec tous mes collègues du Conseil, car, à l'APSF, il n'y a pas un Président, mais un Conseil et des membres qui travaillent.

Je reste tout à fait optimiste sur notre capacité à relever les défis, et je sais pouvoir compter sur la longue tradition d'écoute, d'ouverture et de sens du devoir, ainsi que sur le talent de toutes celles et tous ceux qui donnent vie à nos métiers et animent l'APSF.

Abdallah Benhamida



MOT DU PRÉSIDENT ÉLU



CONSEIL DE L'APSF

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

Mohamed Amine BENGELOUN
Abderrahmane BENNANI-SMIRÈS
Abdelkrim BENCHERKI

BUREAU

Président

Abdallah BENHAMIDA (Dar Salaf)

Vice-Présidents

Laila MAMOU (Wafasalaf)
Aziz BOUTALEB (Maroc Leasing)

Présidents des Sections

Aziz CHERKAOUI (Salafin)
*Section Crédit à la Consommation,
Crédit Immobilier et Gestion des Moyens de paiement*

Karim IDRISSE KAÏTOUNI (Wafabail)
*Section Crédit-bail, Affacturage,
Cautionnement et Mobilisation de Créances*

Samira KHAMLICHI (Wafacash)
Section Transfert de Fonds

Trésorier

Adil BENZAKOUR (Taslif)

Délégué Général

Mostafa MELSA

MEMBRES

Samia AHMIDOUCH (Sogelease)
Driss CHÉRIF HAOUAT (Attijari Factoring)
Mohamed CHRAÏBI (BMCI Leasing)
Réda DAÏFI (Maghrebail)
Noureddine FADOUACH (Vivalis)
Hicham KARZAZI (Sofac)
Amine LARAQUI (FNAC)
Abdelkader RAHY (Crédit du Maroc Leasing)
Abderrahim RHIATI (Eqdom)

ANCIENS MEMBRES DU CONSEIL DE L'APSF

L'APSF rend hommage à
ses anciens membres
du Conseil

Mohamed Amine Bengeloun (Maghrebail),
Président, 1994 - 2000

Abderrahmane Bennani-Smirès (Credor),
Président, 2000 - 2004

Abdelkrim Bencherki (Groupe Diac),
Président, 2005 - 2013

Mohamed Tehraoui
(Chaabi Leasing),
Vice-Président,
2000 - 2005

Chakib Bennani
(Maghrebail),
Vice-Président,
2001- 2010

**Amin Benjelloun
Touimi**
(Wafasalaf),
Vice-Président,
2004

Mouna Bengeloun
(Maghrebail),
Vice-Présidente,
2011 - 2012

Mohamed EL Kettani
(Attijari),
1994 - 2005

Mohamed Torres
(Eqdom),
1994 - 2004

Ahmed Boufaim
(Sofac Crédit),
1994 - 2003

Ali MARRAKCHI
(Maroc Leasing),
1994 - 2001

Rachid Benkiran
(Sociétés de
Caution Mutuelle),
1994 - 2001

Mohamed El Alj
(Dar Ad-Damane),
1994 - 1999

Mohamed El Haloui
(Sociétés de
Caution Mutuelle),
1994 - 1998

Abdelaziz Benjelloun
(Assalaf Chaabi
du Centre),
1994 - 1998

Omar Bounjou
(Wafa Immobilier),
1994 - 1996,

**Daniel Maurice
Poulain**
(Sogelease),
1994 - 1995

Fadel El Alami
(Wafabail),
1994 - 1995

Abdeltif Benjelloun
(Wafabail),
1996 - 1998

Abdelhamid Mrabet
(Wafasalaf),
1997 - 2000

Larbi Rkiouek
(Sociétés de
Caution Mutuelle),
1998 - 2001

Abderrahim Labyad
(Wafabail),
1999 - 2005

Amine Bouabid
(Salafin),
2001 - 2004

Hassan Bertal
(BMCI Leasing),
2001 - 2002

Azzedine Bennouna
(Maroc Factoring),
2001

Thierry Bonetto
(BMCI Leasing),
2003 - 2005

Abdelfettah Bakhti
(Maroc Leasing),
2003

**Abdelmajid
Bennani-Smires**
(Credor),
2004

Mohamed Hammadi
(Sogelease),
1997 - 2006

Abdellatif Abenouas
(Eqdom),
2003 - 2006

Abdelhafid Tazi
(Assalaf Chaabi),
2004 - 2007

Mohamed Akodad
(Chaabi Leasing),
2005 - 2007

Talal El Bellaj
(Wafabail),
2006 - 2007

Mohamed Haitami
(Wafabail),
2007

Salaheddine Loubaris
(Assalaf Chaabi),
2007 - 2009

Ali Harraj
(Maroc Leasing),
2004 - 2010

Bachir Fassi Fehri
(Sofac),
2004 - 2010

Aziz Sqalli
(BMCI Leasing),
2006 - 2010

Philippe Foursy
(Cetelem),
2010 - 2012

Hicham Daouk
(Maroc Factoring),
2010 - 2012

Nabila Freidji
(Cash One),
2010 - 2012

SOMMAIRE

CONTEXTE GÉNÉRAL	9
Environnement économique	10
Monnaie et crédit	12
Bourse de Casablanca	13
Perspectives 2013	14
CONCOURS DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT À L'ÉCONOMIE	15
Crédit-bail	17
Crédit à la consommation	19
Factoring	20
Financement des marchés publics	21
Fonds de garantie	22
Crédit immobilier	23
Gestion des moyens de paiement	24
Transfert de fonds	27
Financement des associations de microcrédit	27
ACTION PROFESSIONNELLE	29
QUESTIONS GÉNÉRALES	30
LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION	30
Révision de la réglementation applicable aux établissements de crédit	30
Projet de réforme de la loi bancaire	31
RELATIONS AVEC BANK AL-MAGHRIB	31
PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	33
FISCALITÉ	34
Lois de finances 2012 et 2013	34
Assises nationales de la fiscalité	36
MÉDIATION	36
Médiateur de l'APSF : Activité en 2012	36
Réforme du dispositif de médiation bancaire	37
ÉDUCATION FINANCIÈRE	39
Fondation Marocaine pour l'Éducation Financière	39
FINANCE ISLAMIQUE	39

MICROCRÉDIT	39	Rencontre avec Western Union	59
IMMATRICULATION DES VÉHICULES AUTOMOBILES FINANÇÉS À CRÉDIT OU EN LEASING	40	Partage d'expérience entre membres	59
PROCÉDURES JUDICIAIRES	41	Actions de communication	60
TMIC	41	Création d'une marque nationale de transfert de fonds	60
STATISTIQUES MONÉTAIRES	41	CHANTIERS INTERNES DE L'APSF	61
QUESTIONS CATÉGORIELLES	43	SERVICES AUX MEMBRES	62
CRÉDIT-BAIL	44	Système d'Aide à l'Appréciation du Risque	62
Amortissement financier des biens donnés en crédit-bail	44	Système d'Aide au Management	62
Mode de recouvrement de la TSC	45	ÉCLAIRAGE SUR LES MÉTIERS DE FINANCEMENT	62
Partenariat avec l'ANPME	46	FORMATION	63
Manuel des pratiques du crédit-bail au Maroc	47	PARTENARIAT	63
World Leasing Year Book 2013	47	Union des Banques Maghrébines	63
FACTORING	48	Eurofinas-Leaseurope	64
Perspectives de développement du métier	48	CGEM	65
CRÉDIT À LA CONSOMMATION	49	COMMUNICATION	66
Perspectives de développement du crédit à la consommation spécialisé	49	PUBLICATIONS	67
Fonctionnaires actifs et retraités :		Monographies	67
Relations avec le CNT et la CMR	50	ENGAGEMENT SOCIAL	67
Protection du consommateur	52	RENOUVELLEMENT STATUTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL	69
> Loi 31-08 de protection du consommateur	52	PROJET DE RÉOLUTIONS	72
Mise en conformité avec la loi	52	ANNEXE	73
Modalités de calcul du TEG	52	LISTE DES SOCIÉTÉS MEMBRES	74
> Journées du consommateur	53		
Newsletter d'Eurofinas	53		
Enquête de Bank Al-Maghrib relative à l'endettement des ménages	54		
TRANSFERT DE FOND	56		
Code déontologique	56		
Projet de réforme de la loi bancaire et avenir de la profession	56		
Nouvelles mesures réglementaires	57		
Cartographie des risques	57		
Sécurité dans les points de vente	58		
Activité de change manuel	58		

Le présent rapport est disponible sur le
site web de l'APSF www.apsf.org.ma

Dans le but de servir encore plus tôt ses sociétés membres et l'ensemble des observateurs des métiers de financement, l'APSF édite, depuis 2010, son rapport le jour de l'Assemblée Générale. Tel est le cas du présent rapport, dont la rédaction a été achevée le 30 mai 2013.

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

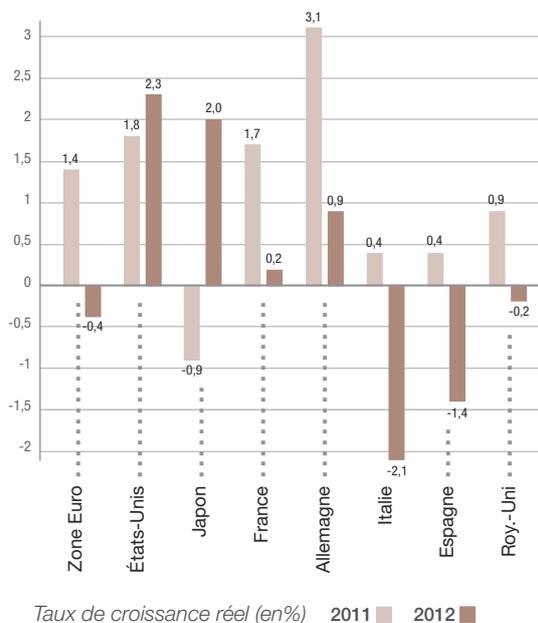


ANPME	Agence Nationale de la Promotion de la Petite et Moyenne Entreprise
BAM	Bank Al-Maghrib
CBI	Crédit-bail immobilier
CBM	Crédit-bail mobilier
CEC	Comité des Établissements de Crédit
CGEM	Confédération Générale des Entreprises du Maroc
CMR	Caisse Marocaine des Retraites
CNDP	Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel
CNT	Centre National des Traitements (ex PPR, DRPP, SOM, DOTI) relevant de la Trésorerie Générale du Royaume
DGI	Direction Générale des Impôts
DRRE	Direction du Réseau et des Relations avec les Entreprises de BAM
DSB	Direction de la Supervision Bancaire de BAM
DTFE	Direction du Trésor et des Finances Extérieures
EUROFINAS	Fédération Européenne des Institutions des Établissements de Crédit
FBCF	Formation Brute de Capital Fixe
GPBM	Groupement Professionnel des Banques du Maroc
INDH	Initiative Nationale pour le Développement Humain
LEASEUROPE	Fédération Européenne des Associations de Crédit-bail
LOI 09-08	Loi relative à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel
LOI 31-08	Loi édictant des mesures de protection des consommateurs
PCEC	Plan Comptable des Établissements de Crédit
SAAR	Système d'Aide à l'Appréciation du Risque de l'APSF
SAM	Système d'Aide au Management de l'APSF
TIMP	Taux d'Intérêt Moyen Pondéré
TMIC	Taux Maximum des Intérêts Conventionnels
TSC	Taxe de Services Communaux
UBM	Union des Banques Maghrébines
VCN	Valeur Comptable Nette

Contexte Général

Environnement
Économique
et Financier

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE*



ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL

En 2012, l'économie mondiale a subi les effets de la crise de la dette de la Zone Euro, de la volatilité des cours des matières premières et de change et du resserrement de la politique économique dans les pays émergents. Résultat, comme en 2011, la croissance économique s'est ralentie, avec un taux de 3,2% (+3,9% en 2011 et +5,1% en 2010).

D'une région à l'autre du monde, le panorama de l'activité économique est contrasté.

Les États-Unis font mieux en 2012 qu'en 2011, avec un taux de croissance de 2,3% contre 1,8%, du fait notamment de la stabilisation du marché immobilier.

Le Japon enregistre un rebond, réalisant un taux de 2% après la contraction de 0,6% de 2011, rebond lié à la reconstruction post-séisme et tsunami de mars 2011.

La Zone Euro, en revanche, marque une récession de 0,4% contre une croissance de 1,4% en 2011, en relation avec la dégradation accélérée de la situation économique des pays du sud de la Zone et l'effet récessif des politiques d'austérité.

Le PIB allemand progresse de 0,9%, enregistrant un ralentissement par rapport à 2011 (3,1%). La France affiche une croissance nulle, alors que le Portugal (-3,2%), l'Italie (-2,1%) et l'Espagne (-1,4%) sont en récession.

Les pays émergents enregistrent un tassement d'activité, avec un taux de croissance de 5,1% au lieu de 6,3% en 2011, du fait de la baisse de leurs exportations, des resserrements monétaires et du ralentissement de la demande domestique dans chacun des pays. C'est le cas de la Chine (+7,8% au lieu de +9,3% en 2011), du Brésil (+1% contre 2,7%) et de l'Inde (+4,5% contre 7,9%).

Source : Direction du Trésor et des Finances Extérieures - Note de conjoncture - Premiers résultats de l'année 2012 - Mars 2013

ENVIRONNEMENT NATIONAL

Dans ce contexte de conjoncture internationale peu porteuse et compte tenu d'une campagne agricole en deçà de la moyenne (recul de 39% de la production des principales céréales à 51 millions de quintaux), la croissance de l'économie marocaine s'est ralentie, s'établissant à 3,1% au lieu de 5% en 2011.

Le PIB agricole marque un recul de 6,8% après +5,2% en 2011 et le PIB non agricole progresse de 4,6% après 4,9%.

Emploi

Le taux de chômage ressort, en 2012, à 9,0% après 8,9% un an auparavant. Selon le milieu de résidence, il s'établit à 13,4% en milieu urbain (en stabilité) et à 4,0% en milieu rural (3,9% en 2011).

Prix

L'inflation mesurée par l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation ressort à 1,3% après 0,9% en 2011. La hausse des prix concerne aussi bien les produits alimentaires dont l'indice a augmenté de 2,2%, que les produits non alimentaires dont l'indice a progressé de 0,6%.

Opérations avec l'extérieur

Les échanges commerciaux avec l'extérieur ressortent à 565 milliards de dirhams, en accroissement de 32 milliards de dirhams ou 6% par rapport à 2011.

Cet accroissement recouvre une progression de :

> 24 milliards ou 6,7% des importations évaluées CAF qui ont atteint 382 milliards.

Cet accroissement résulte pour plus de moitié de l'augmentation de la facture énergétique (+14 milliards) ; et de

> 8,2 milliards ou 4,7% des exportations exprimées FOB qui ressortent à 183 milliards.

Cette hausse provient principalement de la bonne tenue des ventes de produits de l'industrie automobile (+5,8 milliards) et de celles des produits de l'industrie alimentaire (+2 milliards ou 12,8%).

Le taux de couverture passe ainsi de 48,9% en 2011 à 48% en 2012, et le déficit commercial s'aggrave de 16 milliards de dirhams ou 8,6% d'une année sur l'autre, atteignant 198 milliards au lieu de 182 milliards.

Au niveau des autres postes de la balance des paiements, les recettes voyages ont atteint 58,2 milliards de dirhams, en recul de 872 millions ou 15%, les transferts des Marocains Résidant à l'Étranger 56,3 milliards de dirhams, en baisse de 3,9% et les recettes au titre des investissements et prêts privés étrangers 31,4 milliards, en progression de 945 millions ou 3,1%.

Au total, le déficit du compte courant de la balance des paiements enregistre un niveau dépassant les 9% du PIB contre une moyenne de 5,8% du PIB sur la période 2008-2011.

En dépit de cette dégradation, le stock des avoirs extérieurs s'est maintenu à fin 2012 à un niveau équivalent à 4 mois d'importations.

Finances publiques

Le solde budgétaire ressort en déficit équivalent à 7,1% du PIB en 2012, après 6,7% en 2011, creusement lié notamment à l'aggravation des charges de compensation.

Cette hausse du déficit budgétaire a induit une montée du ratio de la dette qui passe de 53,5% en 2011 puis à 58,3% en 2012.

Les agrégats de monnaie recensent les moyens de paiement et les actifs financiers qui peuvent être rapidement et facilement transformés en moyens de paiement sans risque important de perte en capital. Ils sont présentés sous forme d'agrégats désignés par le caractère M et assortis de chiffres allant de 1 à 3 par ordre décroissant du degré de liquidité des actifs financiers les constituant.

→ **M1** représente la masse monétaire au sens étroit et recense les actifs liquides, divisibles, transférables, sans rendement et avec un coût de transaction nul. Il comprend les billets et pièces de monnaie en circulation nets des encaisses des banques, ainsi que les dépôts transférables à vue, en monnaie nationale, constitués auprès de la banque centrale, des banques commerciales et du Trésor.

→ **M2** est composé de l'agrégat M1 auquel s'ajoute l'ensemble des actifs liquides, non transférables et rapportant un rendement, à savoir les disponibilités en comptes d'épargne auprès des banques.

→ **M3** correspond à la masse monétaire au sens large, regroupe, en plus de M2, les autres actifs monétaires moins liquides, avec des coûts de transaction significatifs, non transférables et/ou non divisibles et rapportant un rendement. Ces derniers se composent principalement des :

- comptes à terme et des bons à échéance fixe ;
- dépôts en devises ;
- valeurs données en pension ;
- certificats de dépôts d'une durée résiduelle inférieure ou égale à 2 ans ;
- titres d'OPCVM monétaires, et
- dépôts à terme ouverts auprès de la TGR.

[Source : BAM - Méthodologie d'élaboration des statistiques monétaires - Décembre 2012].

MONNAIE ET CRÉDIT

AGRÉGATS DE MONNAIE *

À fin 2012, la monnaie fiduciaire (163,6 milliards de dirhams) et la monnaie scripturale (448,6 milliards) ont marqué des hausses respectives de 3,4% et de 4,7% par rapport à 2011.

M1 ressort ainsi à 612,2 milliards de dirhams, en progression de 4,3%.

Les placements à vue (111,4 milliards de dirhams) progressent de 8,2%, portant M2 à 723,6 milliards, en hausse de 4,9%.

Compte tenu d'un encours de 282,4 milliards au titre des "autres actifs monétaires", en progression de 5,8%, M3 ressort à 1 006 milliards de dirhams, en hausse de 5,2%.

CONTREPARTIES DE M3

Par rapport à fin décembre 2011, le niveau des avoirs extérieurs nets (140,3 milliards de dirhams) recule de 16,7%, celui des créances nettes sur l'administration centrale (125,7 milliards) progresse de 17,6% et celui des créances sur l'économie (838 milliards) s'accroît de 5,7%.

Crédits bancaires

Parmi les créances sur l'économie, les crédits bancaires (718,1 milliards) progressent de 4,5% au lieu de 10,4% un an auparavant. Ces crédits, ventilés par objet économique et leur évolution en 2012 par rapport à 2011, se présentent comme suit (entre parenthèses, évolutions en 2011 par rapport à 2010) :

> crédits immobiliers : 220 milliards, en progression de 12,7 milliards ou 6,1% (+19 milliards ou 10,1%) ;

> comptes débiteurs et crédits de trésorerie : 185,7 milliards, en progression de 13,4 milliards ou 7,8% (+28,4 milliards ou 20%) ;

> crédits à l'équipement : 138 milliards, en

recul de 2,8 milliards ou 2% (+7 milliards ou 5,1%) ;

> crédits à la consommation : 39,6 milliards, en progression de 3,5 milliards ou 9,8% (+3,4 milliards ou 10,5%) ;

> créances diverses sur la clientèle : 99,2 milliards, en progression de 1,4 milliard ou 4,6% (+3,8 milliards ou 4,1%) ;

> créances en souffrance : 35,4 milliards, en progression de 2,9 milliards ou 9,1% (+3,5 milliards ou 11,9%).

BOURSE DE CASABLANCA

2012 représente une année peu porteuse pour la Bourse de Casablanca, en liaison avec un contexte international difficile et le ralentissement de la croissance économique des principaux pays partenaires du Maroc.

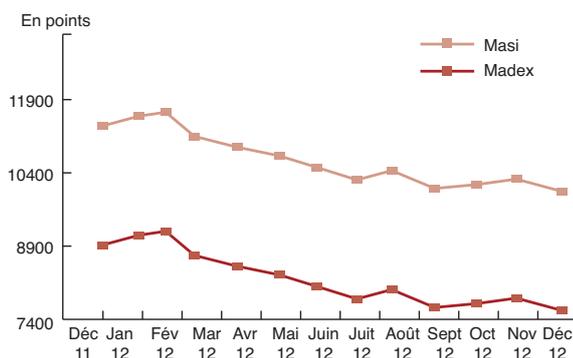
Dans ce contexte, la Bourse a affiché, à fin 2012, un recul de ses principaux indicateurs :

> le Masi perd 15,1% à 9 359 points et le Madex 15,5% à 7 614 points ;

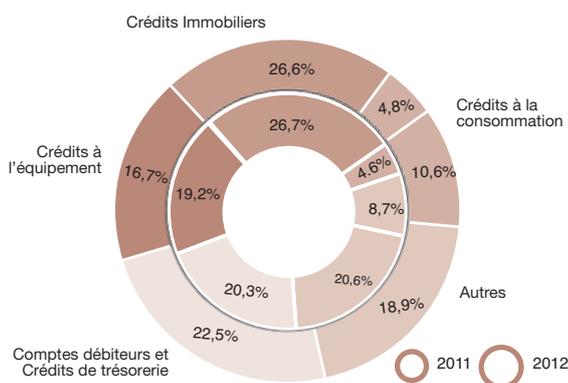
> le FTSE CSE Morocco 15 recule de 12% à 9 620 points et le FTSE Morocco All-Liquid de 16,2% à 7 860 points ;

> la capitalisation boursière marque une baisse de 71 milliards ou 13,7% à 516,2 milliards, et le volume des transactions se contracte de 42,3 milliards ou 41% à 61 milliards.

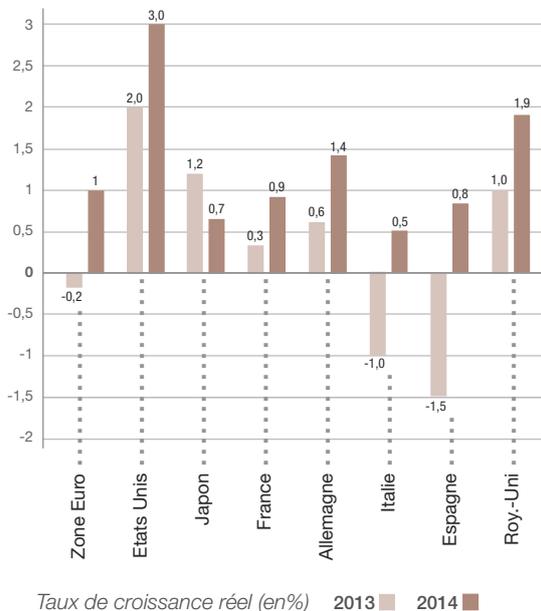
Notons qu'aucune entreprise ne s'est introduite en bourse en 2012, alors que trois l'avaient fait en 2011.



Indices boursiers Décembre 2011 à Décembre 2012



Répartition des crédits distribués par objet économique



PERSPECTIVES 2013

ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL

La croissance mondiale devrait s'établir entre 3,5% et 3,9% en 2013, marquant ainsi un léger redressement par rapport à 2012. Cela étant, les projections sont régulièrement révisées à la baisse, compte tenu des incertitudes qui entourent l'économie mondiale (soutenabilité budgétaire à moyen terme aux États-Unis et au Japon), poursuite par l'UE des réformes nécessaires pour renforcer la stabilité financière et la crédibilité de l'euro...

Dans ses projections mises à jour en janvier 2013, le FMI table sur 3,5%, reflétant une croissance de l'ordre de 1,4% dans les pays avancés et de 5,5% dans les pays émergents et en développement. Par pays, la croissance avoisinerait 2% aux États-Unis, 1,2% au Japon et -0,2% dans la Zone Euro. Par ailleurs, le Fonds a prévu une croissance de l'ordre de 8,2% en Chine, de 5,9% en Inde et de 3,5% au Brésil pour la même année.

Quant à la Commission Européenne, elle table sur 3,9%. Par groupement de pays, la croissance avoisinerait 2,1% dans les économies avancées et 5,7% dans les pays émergents et en développement.

ENVIRONNEMENT NATIONAL

Au Maroc, la loi de Finances 2013 table sur une croissance de 4,5%, taux qui devrait être dépassé compte tenu de la bonne campagne agricole prévue. Les premiers mois de l'année 2013 ont en effet été marqués par des conditions climatiques favorables au déroulement de la campagne agricole, ce qui doit porter la récolte céréalière à un record de 97 millions de quintaux.

Concours des Sociétés de Financement à l'Économie

CONCOURS DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT À L'ÉCONOMIE

Les concours à l'économie des sociétés de financement se sont établis, à fin décembre 2012, à 138,6 milliards de dirhams, en progression de 10,2 milliards ou 8% par rapport à fin 2011. Par métier, ces concours se répartissent comme suit :

- > **CRÉDIT-BAIL**
40,9 milliards de dirhams,
en progression de 1,1 milliard ou 2,7% ;
- > **CRÉDIT À LA CONSOMMATION**
44,1 milliards de dirhams,
en progression de 1,1 milliard ou 2,6% ;
- > **FACTORING**
4,8 milliards de dirhams,
en progression de 1,8 milliard ou 59,7% ;
- > **MOBILISATION DE CRÉANCES**
4 milliards de dirhams,
en progression de 600 millions ou 20% ;
- > **FONDS DE GARANTIE**
560 millions de dirhams,
en progression de 47 millions ou 9,2% ;
- > **CRÉDIT IMMOBILIER**
43,4 milliards de dirhams,
en progression de 5,5 milliards ou 14,5% ;
- > **FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS DE MICROCRÉDIT**
630 millions de dirhams, en recul de 82 millions ou 13,8%.

L'activité de **gestion des moyens de paiement** a été marquée, en 2012, par une progression de 15% du nombre de cartes en circulation qui a atteint 9,2 millions en hausse de 15%. Le nombre de transactions effectuées auprès des commerçants s'est établi à 19,8 millions, en hausse de 4 millions d'opérations, représentant un volume global d'acquisitions de 15,9 milliards, en progression de 21% par rapport à 2011.

En matière de **transfert de fonds**, le nombre de transactions a progressé de 28,7% atteignant 15 millions pour un volume traité en hausse de 23,7% à 39,7 milliards de dirhams.

CRÉDIT-BAIL

ENCOURS COMPTABLE

À fin décembre 2012, l'encours comptable net des actifs immobilisés en crédit-bail s'est établi à 40,9 milliards de dirhams, en hausse de 1,1 milliard ou 2,7% par rapport à fin 2011.

Ce montant se répartit à raison de :

> **27,8 milliards de dirhams pour le CBM** (crédit-bail mobilier), en progression de 335 millions de dirhams ou 1,2% ;

> **13,1 milliards de dirhams pour le CBI** (crédit-bail immobilier), en progression de 756 millions de dirhams ou 6,1%.

L'encours au 31 décembre 2012 correspond à 65 885 dossiers au lieu de 65 224 un an auparavant.

Selon la nature de l'opération de crédit-bail, le nombre de dossiers en cours à fin 2012 et la moyenne par dossier, se répartissent comme suit :

> **crédit-bail mobilier** : 62 896 dossiers au lieu de 62 924 à fin 2011, soit en moyenne 441 500 dirhams par dossier au lieu de 436 600 à fin 2011 ;

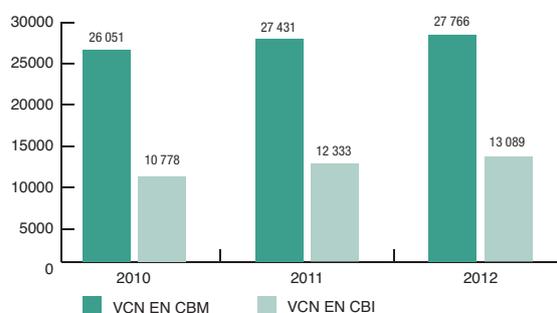
> **crédit-bail immobilier** : 2 989 dossiers au lieu de 2 300 à fin 2011, soit en moyenne 4,4 millions de dirhams par dossier au lieu de 5,4 millions à fin 2011.

FINANCEMENTS DE L'EXERCICE

Les financements de l'exercice 2012 ont totalisé 13,6 milliards de dirhams, en recul de 1,2 milliard ou 8,2%.

Ces financements se répartissent à hauteur de 11,1 milliards pour CBM, en baisse de 825 millions ou 6,9%, et 2,5 milliards pour le CBI, en recul de 328 millions ou 13,7%.

En millions de dirhams



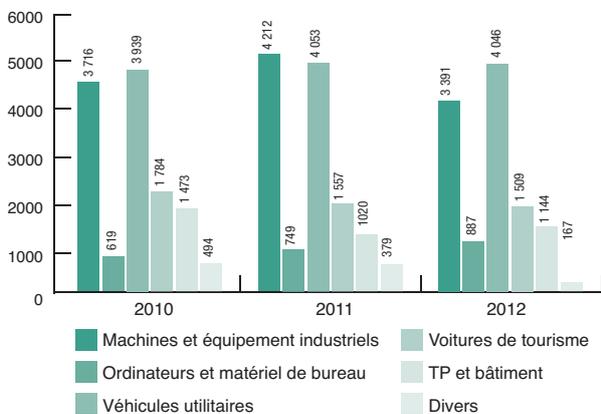
Évolution de l'encours comptable 2010-2012
(VCN = Valeur Comptable Nette)

En millions de dirhams



Évolution des financements de l'exercice 2010-2012

En millions de dirhams



Crédit-bail mobilier : évolution des financements par type de biens d'équipement 2010-2012

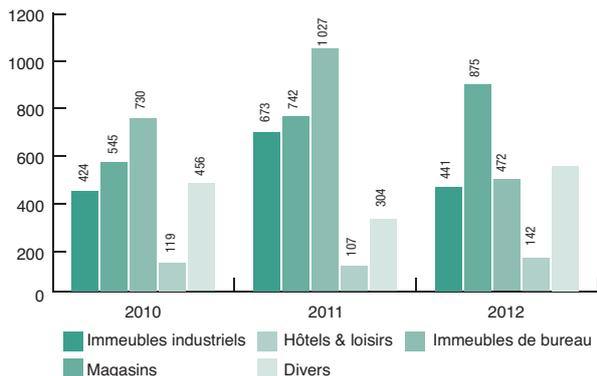
Les financements de l'exercice 2012 correspondent à 15 440 dossiers contre 15 700 en 2011, en recul de 250 unités ou 1,6%.

Selon la nature de l'opération de crédit-bail, le nombre de dossiers en financés en 2012 et la moyenne par dossier, se répartissent comme suit:

> **crédit-bail mobilier** : 15 080 dossiers au lieu de 15 312 en 2011, soit une moyenne de 739 000 au lieu de 782 000 ;

> **crédit-bail immobilier** : 358 dossiers au lieu de 376 en 2011, soit en moyenne 6,9 millions de dirhams au lieu de 7,6 millions.

En millions de dirhams

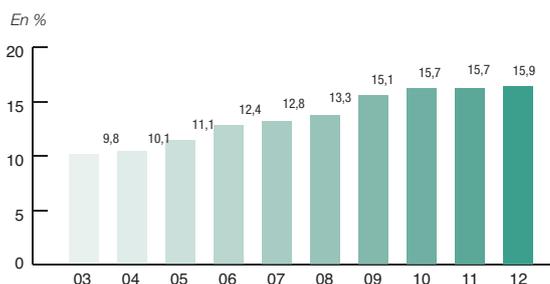


Crédit-bail mobilier : évolution des financements par type d'usage 2010-2012

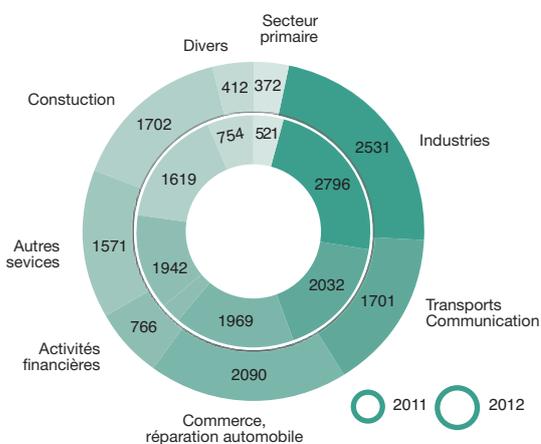
CONTRIBUTION DU CRÉDIT-BAIL À L'INVESTISSEMENT

La contribution du crédit-bail à l'investissement, mesurée par l'encours comptable rapporté à la formation brute de capital fixe (FBCF), atteint 15,9% en 2012.

L'évolution de ce taux sur les dix dernières années est présentée dans le graphique ci-après :



Contribution du crédit-bail à l'investissement 2003-2012



Crédit-bail mobilier : répartition des financements par secteur d'activité en 2011 et 2012

CRÉDIT À LA CONSOMMATION

ENCOURS À FIN DECEMBRE

Au 31 décembre 2012, l'encours brut des crédits à la consommation s'est établi à 44,1 milliards de dirhams, en progression de 1,1 milliard ou 2,6% (+1,8 milliard ou +4,5% à fin 2011 par rapport à fin 2010).

Cet encours se répartit comme suit (évolutions par rapport à fin 2011) :

> **crédit automobile** : 15,5 milliards de dirhams, en progression de 2,1 milliard ou 15,9% ;

> **crédit d'équipement domestique et "autres crédits"** : 474 millions de dirhams, en recul de 44 millions ou 8,5% ;

> **prêts personnels** : 27,7 milliards de dirhams, en recul de 875 millions ou 3,1% ;

> **crédit revolving** : 434 millions de dirhams, en recul de 105 millions ou 19,5%.

Au 31 décembre 2012, l'encours de dossiers s'établit à 1,3 million, en recul de 96 000 unités ou 6,9%.

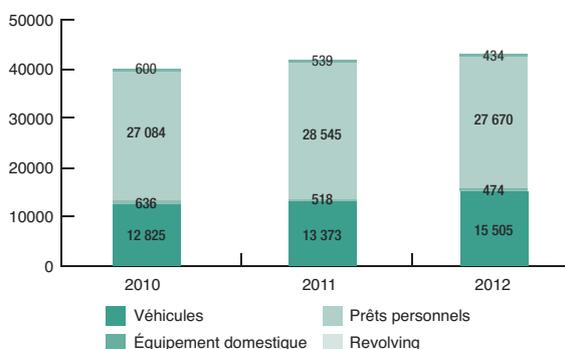
La moyenne globale par dossier et par formule de crédit ressort à :

> 86 700 dirhams pour l'automobile (76 860 dirhams en 2011) ;

> 28 800 dirhams pour les prêts personnels (27 280 dirhams en 2011) ;

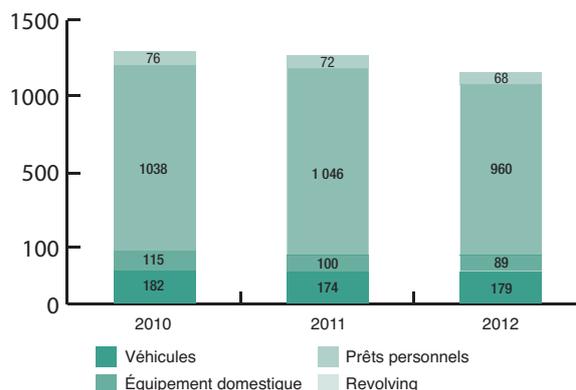
> 6 400 dirhams pour les prêts revolving (7 470 dirhams en 2011).

En millions de dirhams



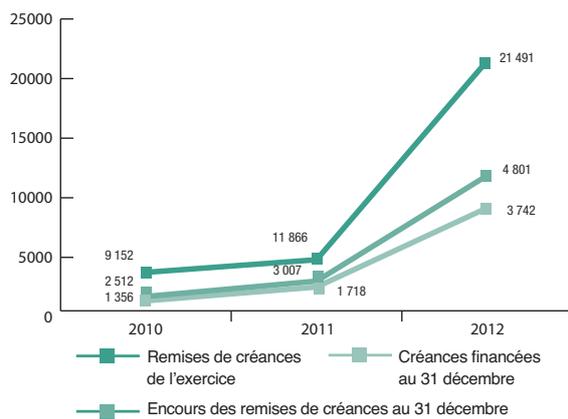
Évolution de l'encours par formule de crédit 2010-2012

Nombre en milliers d'unité



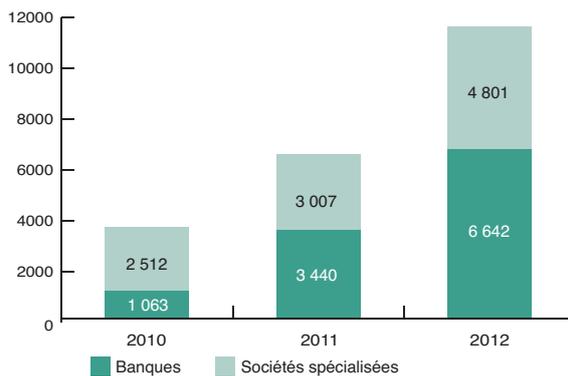
Évolution du nombre de dossiers en cours par formule de crédit 2010-2012

En millions de dirhams



Évolution de l'activité des deux sociétés membres de l'APSF spécialisées dans le factoring 2010-2012

En millions de dirhams



Évolution de l'activité des sociétés spécialisées et des banques 2010-2012

FACTORING

L'APSF compte deux sociétés de factoring spécialisées : Attijari Factoring et Maroc Factoring.

Les remises de créances effectuées par ces deux sociétés au cours de l'exercice 2012 ont totalisé 21,5 milliards de dirhams, en progression de 9,6 milliards ou 81%.

L'encours des remises de créances au 31 décembre 2012 s'établit à 4,8 milliards, en progression de 1,8 milliard ou 59,7%.

La répartition et l'évolution des remises de créances de l'exercice, celles des encours de remises de créances et celles des créances financées au 31 décembre sont présentées dans le graphique ci-contre.

CONCOURS DES DÉPARTEMENTS BANCAIRES DE FACTORING

À côté des deux sociétés spécialisées membres de l'APSF, l'activité de factoring est également exercée par les banques, à travers des départements internes.

Mesurée par les créances acquises par affacturage, l'activité des banques s'est inscrite en hausse de 93% par rapport à 2011, atteignant quelque 6,6 milliards de dirhams.

L'évolution globale du marché du factoring en 2012 regroupant l'activité consolidée des banques, d'une part, et celle des sociétés membres de l'APSF, de l'autre, est présentée dans le tableau ci-contre (source BAM, pour les banques).

FINANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS

Activité de Finéa (ex Caisse Marocaine des Marchés)

FAITS MARQUANTS EN 2012

Filiale de la CDG, Finéa a pour mission de faciliter l'accès des entreprises, PME et TPE en particulier, au financement et à la commande publique et ce, dans le cadre de sa vocation duale "intérêt général-rentabilité".

Finéa se positionne en tant qu'établissement recherchant des complémentarités avec la place bancaire en lui apportant son expertise et sa garantie.

Son offre cœur est construite autour du financement de la trésorerie de l'entreprise sous forme de cautions administratives et d'avances sur marchés nantis.

2012 a constitué pour Finéa une année de référence, riche en événements, compte tenu notamment des faits suivants :

- > adoption du nouveau plan de développement stratégique 2013-2017 qui a pour ambition d'apporter davantage d'inflexion dans le financement des PME ;
- > changement de nom et d'identité visuelle inscrit dans le cadre du nouveau plan de développement (changement effectif à partir de février 2013).
- > augmentation du capital de 70 millions de dirhams à 120 millions ;
- > signature de conventions de partenariat avec quelques filiales du Groupe CDG ;
- > ouverture de la succursale de Tanger. Notons que Finéa est présent dans cinq autres villes: Casablanca, Rabat, Marrakech, Agadir et Fès ;
- > renforcement de la gouvernance interne et de la gestion des risques ;
- > mise en place du nouveau système d'information métier.

Le changement de nom trouve son origine dans la volonté de symboliser, aussi bien auprès des collaborateurs que des clients et partenaires, l'évolution que connaît l'entreprise et les nouveaux horizons au service du développement de l'entreprise marocaine et plus particulièrement la PME-TPE. Finéa constitue la contraction de deux termes : Financement et Accès-Accompagnement.

INDICATEURS D'ACTIVITÉ 2012

Finéa a enregistré entre 2011 et 2012 une évolution favorable de l'ensemble de ses indicateurs d'activité :

- > les financements autorisés ont atteint 4 milliards de dirhams, en progression de 20% ;
- > le volume des marchés nantis dépasse les 5 milliards de dirhams, en progression de 22%.

Activité du FGCP (Fonds de Garantie dédié à la Commande Publique)

Le FGCP a été mis en place en concertation avec les pouvoirs publics et la CDG en 2008. Sa gestion est confiée à Finéa depuis 2009 dans le cadre d'une mission d'intérêt général, afin de permettre aux TPE/PME répondant à certains critères d'éligibilité d'accéder au financement et à la commande publique.

Ce Fonds vise à permettre aux PME attributaires de marchés publics l'accès au financement à travers la garantie de cet établissement en faveur des banques ayant souscrit à sa dotation permettant une capacité de garantie de 800 millions de dirhams.

Au 31 décembre 2012, le volume des garanties émises pour le compte de ce Fonds de garantie ressort à 635,3 millions de dirhams, en progression de 27%.

FONDS DE GARANTIE

Activité de Dar Ad-Damane

GARANTIES ACCORDÉES

Pour Dar Ad-Damane, l'année 2012 a été marquée, en ce qui concerne l'activité adossée aux fonds propres, par un dépassement par rapport aux objectifs fixés pour l'exercice de près de 29% à 297 millions de dirhams contre un niveau prévu de 230 millions de dirhams.

Les garanties distribuées ont bénéficié principalement aux opérations d'extension-intégration et de mise à niveau des entreprises qui ont représenté 96% du montant des agréments, contre près de 90% en 2011.

Les concours de Dar Ad-Damane, au titre de l'exercice 2012, ont bénéficié à 264 opérations correspondant à un volume d'investissement de 699 millions de dirhams, contre 172 opérations et une enveloppe de 485 millions de dirhams en 2011.

Les opérations agréées en 2012 devraient générer 923 nouveaux postes d'emploi, soit en moyenne le même niveau de quatre emplois par projet observé en 2011.

> Le coût moyen d'investissement par projet s'établit à 2,6 millions de dirhams en 2012 contre 2,8 millions de dirhams en 2011.

> Le montant moyen de la garantie par opération ressort à 1,1 million de dirhams au lieu de 1,3 million de dirhams et

> le montant moyen des financements garantis atteint 2,5 millions de dirhams au lieu de 2,7 millions de dirhams.

Par secteur d'activité, la part des concours en faveur des services et des BTP est demeurée prépondérante avec respectivement 50% et 27% contre 41% et 34% en 2011.

ENCOURS DES GARANTIES À FIN DÉCEMBRE

À fin décembre 2012, l'encours des engagements de Dar Ad-Damane adossés aux fonds propres s'élève à près de 560 millions de dirhams, en progression de 47 millions ou 9,2%. Dans cette enveloppe, 12 millions de dirhams sont contre-garantis par l'Union Européenne dans le cadre du Programme d'Appui aux Institutions de Garanties Marocaines (PAIGAM).

Par type d'établissement de crédit, cet encours se répartit à raison de 107 millions de dirhams pour les banques et 453 millions de dirhams pour les sociétés de crédit-bail.

CRÉDIT IMMOBILIER

Activité de Wafa Immobilier

Wafa Immobilier, société spécialisée dans le financement du crédit au logement et à la promotion immobilière, a réalisé un exercice 2012, en progression.

Côté acquéreurs, les financements de l'exercice ont atteint 8,3 milliards de dirhams, en hausse de 951 millions ou 13%. L'encours correspondant s'élève à 33 milliards à fin 2012, en hausse de 4,3 milliards ou 13,1%.

Côté promotion immobilière, la production a atteint 2,8 milliards de dirhams, en progression de 795 millions ou 40% par rapport à 2011, et l'encours ressort à 6,4 milliards, en hausse de 1,2 milliards ou 23,3% par rapport à fin 2011.

Activité de Dar Assafâa

Première société dédiée au financement alternatif, Dar Assafâa a été créée en juillet 2010. Elle vise à répondre aux exigences du consommateur marocain et à développer davantage ce nouveau mode de financement, conformément aux pratiques et principes internationaux admis en la matière.

L'offre de Dar Assafâa est basée sur le principe de la Mourabaha.

La Mourabaha réside dans l'opération par laquelle un établissement de crédit acquiert, à la demande d'un client, un bien meuble ou immeuble en vue de le lui revendre à son coût d'acquisition plus une rémunération convenue d'avance.

Le règlement par le client donneur d'ordre se fait en un ou plusieurs versements pendant une période convenue d'avance. L'imputation de la rémunération aux produits la société de

financement s'effectue de manière étalée, sur la durée de vie du contrat. Le contrat Mourabaha ne peut avoir pour objet l'acquisition de biens n'existant pas à la date de sa signature.

Les produits lancés par Dar Assafâa couvrent toutes les facettes du financement classique: financement de l'acquisition de biens immobiliers (logement, terrain, local commercial), financement de l'acquisition de biens de consommation, y compris l'automobile, et financement d'équipements.

En vue de répondre aux attentes du marché et des besoins des clients potentiels, Dar Assafâa a lancé "Hissab Assafâa", un compte bancaire de dépôt et de retrait, qui permet au client de gérer ses transactions en conformité avec ses valeurs. Ce compte permet également de bénéficier d'outils pratiques et sûrs pour sa gestion au quotidien: un carnet de chèques et une carte de paiement et de retrait.

Dar Assafâa dispose d'un réseau de 10 agences situées dans les grandes villes du Royaume.

Dar Assafâa participe à la vulgarisation des principes de la finance alternative auprès de la population cherchant un nouveau mode de financement ne faisant pas usage des intérêts classiques.

À cette fin, elle marque une présence soutenue aux différents salons immobiliers au Maroc et à l'étranger, sponsorise des événements culturels ou religieux et participe à des journées débat sur la finance alternative.

L'encours global de financement en Mourabaha a atteint 389 millions de dirhams à fin 2012 contre 245 millions de dirhams à fin 2011, en progression de 144 millions ou 59%.

GESTION DES MOYENS DE PAIEMENT

Activité du CMI
(Centre Monétique Interbancaire)

ACTIVITÉ MONÉTIQUE

Interopérabilité nationale GAB

L'activité "Interopérabilité nationale GAB" désigne les opérations de retraits GAB effectués par les porteurs de cartes bancaires domestiques interopérables sur les GAB des banques. L'interopérabilité, dans ses deux volets, traitement des autorisations et de la compensation, est assurée par le CMI.

À fin 2012, le parc GAB a atteint 5 476 unités, en progression de 452 installations ou 9% par rapport à fin 2011.

Le nombre global de porteurs de cartes marocaines s'est établi à 9,2 millions à fin 2012, en cours d'accroissement de 15%.

Le nombre de retraits interopérables a atteint 21,3 millions d'opérations, en hausse de 4,9 millions, pour un montant global de 15,3 milliards de dirhams, en progression de 3,8 milliards.

Acquisitions commerçants

En 2012, les commerçants affiliés au CMI ont réalisé 19,8 millions de transactions, en hausse de 4 millions d'opérations, représentant un volume de 15,9 milliards de dirhams, en progression de 20,8%.

Ce volume se répartit comme suit :

- > 16,1 millions de transactions au titre des réalisations domestiques pour 9,6 milliards de dirhams. Le nombre de transactions a ainsi progressé de 3,7 millions et le volume des acquisitions de 1,9 milliard ;
- > 3,7 millions de transactions au titre des réalisations touristiques, pour 6,3 milliards de

dirhams, en hausse de 14,5%. Le nombre de transactions a ainsi progressé de 388 000 et le volume des acquisitions de 796 millions de dirhams.

En 2012, l'activité domestique a consolidé ses acquis, avec 60% du volume global de paiement par cartes bancaires au Maroc (environ 50% depuis 2009).

Par région, Casablanca a enregistré 40% du volume global des paiements par cartes contre 38,3% en 2011. L'ouverture dans cette ville d'un grand centre commercial fin 2011 a permis au CMI d'affilier 188 nouveaux points de vente (environ 400 TPE). Ce centre a généré une activité de plus de 928 000 opérations pour un montant de paiement de 726,8 millions de dirhams en 2012.

La région de Marrakech a drainé 23,6% du volume global (-1 point par rapport à 2011) et celle de Rabat 14,6% (-0,2 point),

Les réalisations des régions de Casablanca et Rabat englobent celles de sites marchands "nationaux" où s'effectuent des paiements en ligne de tout le Maroc. Il s'agit des sites des compagnies aériennes, de la TGR, des sites de deals, etc...

Six secteurs ont concentré près de 73% des paiements par cartes au Maroc : grande distribution (24,7%), hôtellerie (18,8%), habillement (10,7%), restauration (9,8%), bazars (4,5%) et stations-services (4,3%).

L'hôtellerie qui a occupé jusqu'en 2008 le premier rang, est tombée pour la première sous la barre de 20%.

Plusieurs secteurs ont enregistré des progressions significatives (plus de 30%) en 2012 :

> +131% pour les grands magasins (en dehors de la grande distribution). Ce secteur a profité de la performance de certains points de vente du nouveau complexe commercial de Casablanca et de la poursuite de la lancée des sites d'achats groupés (paiement en ligne

sur les sites marchands proposant des ventes sur Internet) ;

> +42% pour la santé, vu le recrutement de pharmacies, d'opticiens, de cliniques, de cabinets de médecins, etc.;

> +40% pour les "télécoms", grâce à la poursuite de la dynamique eCommerce ;

> +33% pour l'habillement, l'ameublement et les magasins d'articles de sport (+33%).

Un seul secteur, parmi les 15 premiers, a vu son niveau de paiement par cartes régresser (-0,4%). Il s'agit du secteur "off-shore" (magasins dans les aéroports et zones franches et ventes à bord d'avions et de navires). Ce recul résulte de la forte exposition de ce secteur aux cartes étrangères.

ACTIVITÉ CARTES MAROCAINES

Les retraits d'espèces représentent la majorité des opérations effectuées par le biais des cartes bancaires. Les retraits effectués au Maroc par des cartes émises ou gérées par les établissements de crédit marocains, ont atteint, en 2012, plus de 185 millions d'opérations, pour une valeur de 155 milliards de dirhams, contre 162 millions d'opérations pour une valeur de 138 milliards de dirhams en 2011.

Parallèlement, le nombre de paiements par cartes s'est établi à 16,1 millions, pour 9,6 milliards de dirhams, contre près de 12,4 millions d'opérations pour 7,6 milliards de dirhams une année auparavant.

Les opérations effectuées à l'étranger par les détenteurs de cartes délivrées au Maroc, ont porté, quant à elles, sur 682 millions de dirhams (+28%) correspondant à un nombre de transactions de 389 000 en 2012.

ACTIVITÉ CARTES ÉTRANGÈRES

Le nombre de retraits réalisés au Maroc par le biais de cartes étrangères a atteint 5,7 millions, niveau pratiquement identique à celui réalisé en 2011, pour une valeur de 9,2 milliards de dirhams, en progression de 3,7%. Le nombre de paiements effectués par ces cartes s'est établi à 3,8 millions, donnant lieu à des règlements d'un montant de 6,3 milliards en 2012 en progression de +14,5%.

PERSPECTIVES 2013

Le CMI prévoit, en 2013, une progression de 30,6% de l'activité domestique et de 19,3% de l'activité internationale.

Le volume additionnel projeté en 2013 est estimé à plus de 4 milliards et proviendrait en grande partie des cartes marocaines qui généreraient un chiffre d'affaires de 2,9 milliards, soit 71% du volume additionnel global en vue. Ainsi, la part de l'activité domestique devrait passer de 60,2% en 2012 à 62,4% en 2013.

En termes de nouveaux affiliés, le CMI vise 10 000 contrats à signer, en progression de 69% par rapport à 2012.

Pour l'activité eCommerce, le CMI prévoit un volume de paiement en ligne dépassant le milliard de dirhams, en progression de 40% et le recrutement de 500 nouveaux sites marchands.

Le CMI projette, en outre, en liaison avec Maroc Télécommerce et le Comité Marketing eCommerce interbancaire, un plan visant l'élargissement du nombre d'utilisateurs et l'intensification de l'usage des cartes. Dans ce cadre, CMI et Maroc Télécommerce poursuivront leurs efforts avec les émetteurs marocains pour généraliser l'authentification par saisie de mode de passe ou code confidentiel au moment du paiement en ligne.

TRANSFERT DE FONDS

En dépit d'un environnement peu propice lié à la crise de la zone euro et à la baisse des recettes voyages et des transferts des MRE (voir "Environnement général", page 11), l'activité d'intermédiation en matière de transfert de fonds s'est inscrite en progression en 2012.

Sur la base des données de trois sociétés agréées en tant que telles (Wafacash, Cash Plus et Transfert Express), le nombre de transactions ressort, en 2012, à près de 15 millions, en hausse de 28,7% par rapport à 2011 pour un volume traité de 39,7 milliards de dirhams, en progression de 23,7%.

FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS DE MICROCRÉDIT

Activité du Jaïda

Jaïda est spécialisée dans le financement des personnes morales opérant dans le secteur du microcrédit au Maroc.

Sa mission consiste à mobiliser des ressources et développer des programmes destinés à accroître les opportunités de développement économique au profit des activités génératrices de revenus.

FINANCEMENT

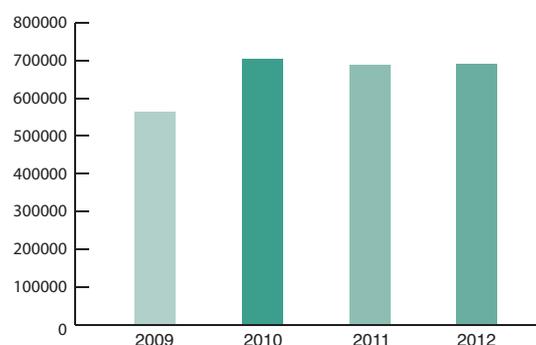
L'encours à fin 2012 de Jaïda s'établit à 543 millions de dirhams contre 630 millions à fin 2011, en recul de 82 millions ou 13,8% par rapport à fin 2011.

Toujours à fin 2012, le nombre de prêts actifs ressort à 689 960.

L'évolution de cet indicateur depuis 2009 est présentée dans le graphique ci-contre.

Parmi ces clients :

- > 63% résident en milieu rural et 37% en milieu urbain ;
- > 49% sont des femmes et 51% sont des hommes ;
- > 55% exercent une activité de commerce, 18% une activité d'artisanat, 16% une activité agricole.



Evolution du nombre de prêts actifs du portefeuille Jaïda 2009-2012

ASSISTANCE TECHNIQUE

Jaïda offre aux AMC (associations de microcrédit) marocaines un service d'accompagnement et un programme de développement socio-économique basé sur l'assistance technique. L'objectif étant d'assurer l'autonomie de ces AMC et, partant, de les pérenniser financièrement l'institution.

L'assistance technique porte sur des aspects aussi bien institutionnels et réglementaires qu'opérationnels. Elle permet d'évaluer les AMC et de leur faire bénéficier de prestations de conseil à la demande. Elle englobe du coaching, des formations et des visites d'échanges à leur profit. Dans ce cadre, Jaïda a signé des conventions avec trois AMC : AMSSF (Association Marocaine de Solidarité sans frontières), Al Karama, INMAA, avec pour thème "le conseil en financement".

ÉTUDES

Depuis 2009, Jaïda s'engage à fournir à ses partenaires une vue globale du secteur de la microfinance au Maroc. Pour ce faire, le fonds réalise régulièrement, en partenariat avec l'Institut CDG, des enquêtes sectorielles.

L'étude sectorielle de 2012, la quatrième du genre, renseigne sur la situation du secteur du micro-crédit du point de vue tant des demandeurs (clients) que des offreurs (AMC). Elle consacre sa première partie à une enquête quantitative auprès de 800 bénéficiaires du microcrédit et la seconde aux résultats d'une étude qualitative auprès des dirigeants des 13 AMC présentes au Maroc.

Cette étude s'articule autour de plusieurs questions.

Du côté des clients : Quelles sont les motivations pour choisir telle ou telle AMC ? Quelle est la part des clients en situation d'endettement croisé ? Quid des incidents de paiement ?

Du côté des AMC : Quelles sont les forces et les faiblesses du secteur ? Quels sont les critères de choix des clients ? Quid des moyens de prospection en termes d'efficacité, des nouveaux produits, etc. ?

Action Professionnelle

Questions
Générales

ACTION PROFESSIONNELLE

QUESTIONS GÉNÉRALES

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION

RÉVISION DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'exercice 2012 a été marqué par une révision de la réglementation applicable aux établissements de crédit. Suite à la 4^{ème} session du CEC (Comité des Établissements de Crédit) tenue le 11 avril, à laquelle avait d'ailleurs pris part l'APSF en la personne notamment de son Président, BAM a procédé, en effet, à la publication des textes suivants :

- > circulaire n°10/G/2012 du 19 avril 2012 relative au capital minimum des intermédiaires en matière de transfert de fonds, abrogeant la circulaire n°37/G/2007 du 9 juillet 2007 ;
- > circulaire n°9/G/2012 du 19 avril 2012 relative aux modalités de transmission, à BAM, des états de synthèse et des documents complémentaires, abrogeant la circulaire n°14/G/2000 du 16 novembre 2000 ;
- > circulaire n°8/G/2012 du 19 avril 2012 relative au coefficient maximum de division des risques des établissements de crédit, abrogeant la circulaire n°3/G/2001 du 15 janvier 2001 ;
- > circulaire n°7/G/2012 du 19 avril 2012 modifiant la circulaire n°25/G/2006 du 5 décembre 2006 relative au coefficient minimum de solvabilité ;
- > directive n°3/G/2012 du 19 avril 2012 relative aux conditions d'exercice de l'activité d'intermédiation en matière de transfert de fonds, annulant et remplaçant la lettre circulaire n°05/DSB/2007 du 18 septembre 2007 ;
- > circulaire n°2/G/2012 du 18 avril 2012 relative à l'obligation de vigilance incombant aux

établissements de crédit, abrogeant la circulaire n°41/G/2007 du 2 août 2007 ;

> **recommandation n°1/G/2012 du 18 avril 2012** au traitement des réclamations de la clientèle des établissements de crédit.

Le rapport annuel de l'APSF présenté à l'Assemblée Générale du 28 juin 2012 avait présenté les nouveautés introduites par ces textes. Ces derniers sont disponibles sur le site web de l'APSF : www.apsf.org.ma.

En préparation du premier reporting à BAM portant sur le 1^{er} trimestre 2013, à lui transmettre en avril 2013, la DSB (Direction de la Supervision Bancaire) a publié, en date du 17 janvier 2013, une notice technique (NT n°1/DSB/13) fixant les modalités d'application de la circulaire 8/G/12.

PROJET DE RÉFORME DE LA LOI BANCAIRE

La loi bancaire du 14 février 2006 fait l'objet d'un projet de réforme.

Cette réforme prévoit de nouvelles dispositions relatives à la gouvernance bancaire, aux obligations de vigilance et aux mécanismes institutionnels de la surveillance des pratiques concurrentielles.

Elle vise également à mieux encadrer l'exercice des activités liées à la microfinance et introduit des dispositions ayant trait à la finance "participative" et aux établissements de paiement.

Selon ce texte, les établissements de paiement "*sont ceux qui offrent un ou plusieurs services de paiement*", notamment les opérations de transfert de fonds.

Une première mouture de ce texte prévoyait l'élargissement des métiers représentés par l'APSF aux établissements de paiement, l'APSF étant alors appelée à devenir l'APSFEF: Association Professionnelle des Sociétés de

Financement et des Établissements de Paiement.

Une seconde mouture revient, sur proposition de l'APSF, sur ce projet d'extension des métiers représentés au sein de l'APSF et prévoit la création d'une association professionnelle dédiée aux établissements de paiement.

RELATIONS AVEC BANK AL-MAGHRIB

En vue de partager des projets, d'agir en commun et d'améliorer la précision et l'efficacité de leurs actions, BAM et l'APSF ont poursuivi, en 2012 et 2013, leur concertation à l'occasion de réunions conjointes et au quotidien.

En 2012, une semaine après la 4^{ème} session du CEC, la DSB et l'APSF ont :

> ouvert le débat sur les modalités d'application du coefficient minimum de solvabilité. Pour rappel, BAM avait sollicité, en temps voulu, l'avis de l'APSF sur l'ensemble des textes à proposer à la validation du CEC ;

> échangé autour des perspectives de développement des métiers spécialisés ;

> débattu sur les modalités d'application de la loi 31-08 édictant des mesures de protection des consommateurs.

De même, l'APSF avait fait part à la DSB dans ses grandes lignes du projet de la profession du crédit-bail de procéder au seul amortissement financier des biens donnés en leasing, ce pour quoi elle avait reçu l'accord de principe.

Par ailleurs, BAM et la DSB, toujours après concertation, ont porté en commun la voix des métiers de financement à l'occasion de la concertation ouverte respectivement par la DTFE (Direction du Trésor et des Finances Extérieures) et la CNDP (Commission Nationale

de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel) au sujet :

- > des projets de textes d'application de la loi 31-08 (modèle type de l'offre préalable de crédit, bordereau réponse pour la reconduction du contrat de crédit revolving et conditions financières de crédit) ;
- > de l'application de la loi 09-08 relative la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

En 2012, la DSB a sollicité l'avis de l'APSF sur le projet de réforme de la loi bancaire.

En 2013, BAM a associé l'APSF :

- > au projet de création de la Fondation Marocaine pour l'Éducation Financière ;
- > à l'organisation de l'édition 2013 des journées de la finance pour les enfants et les jeunes ;
- > au projet de réforme du dispositif de médiation bancaire.

L'APSF, quant à elle, a sollicité l'avis de la DSB sur des questions structurantes pour les métiers de financement, comme le projet de la profession du crédit-bail d'amortir les biens sous le seul angle financier (voir page 45), l'a associée à la réflexion entamée avec des partenaires externes (cas de la rencontre entre la profession de transfert de fonds avec Western Union, voir page 59).

Par ailleurs, l'APSF a participé activement aux réunions organisées par la DSB, portant, les unes, sur des aspects techniques (cas du calcul du coefficient de division des risques révisé, de la formule de calcul du TEG - Taux Effectif Global, voir page 52), les autres, sur des questions stratégiques (cas du métier de transfert de fonds).

Sur le registre du partage de l'information, la DRRE (Direction du Réseau et des Relations

avec les Entreprises) a associé l'APSF à sa réflexion d'inclure dans le Credit Bureau des informations émanant d'entités non supervisées par elle, comme les opérateurs de téléphonie ou les prestataires de services publics. C'était lors d'une rencontre tenue au mois de mars 2012, à l'initiative du FMA (Fonds Monétaire Arabe) appuyée par la SFI (Société Financière Internationale).

Rappelons que le partage de l'information entre établissements de crédit et organismes assimilés s'opère à travers le SCR (Service de Centralisation des Risques) de BAM, délégué à Experian sous forme de Credit Bureau.

Opérationnel depuis octobre 2010, le Credit Bureau fait l'objet d'une évaluation périodique entre ses utilisateurs, principalement les responsables du Risque des établissements de crédit, BAM et Experian dans le cadre d'un Comité Usagers qui se réunit trimestriellement depuis 2012.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le Maroc s'est doté d'une loi destinée à protéger les particuliers contre les abus d'utilisation des données de nature à porter atteinte à leur vie privée : loi 09-08 du 23 février 2009 relative la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Le rapport annuel de l'APSF présenté à l'Assemblée Générale réunie le 25 juin 2009 avait fait part de la publication au Bulletin Officiel n°5714 du 5 mars 2009 de cette loi.

Le rapport annuel présenté à l'Assemblée du 25 juin 2012 avait précisé le délai de mise en conformité avec la loi, soulignant que les trai-

tements de données entamés après le 23 février 2009 devaient être conformes sans délais à la loi et que les traitements entamés avant le 23 février 2009 devaient l'être au plus tard le 15 novembre 2012.

De l'avis des établissements de crédit, cette loi pose des difficultés d'application, ce qui a conduit la CNDP à ouvrir avec BAM, le GPBM et l'APSF, des échanges dans le cadre d'une Commission chargée de simplifier au moins les procédures de déclaration.

En ce sens, et pendant plusieurs mois à l'occasion de réunions périodiques, le GPBM et l'APSF, appuyés par BAM, ont élaboré des projets de modèles de demande d'autorisation et de déclaration unique, par finalité de traitement reflétant l'activité des établissements de crédit.

DÉCLARATIONS UNIQUES À LA CNDP : LES FINALITÉS DE TRAITEMENT RETENUES

La Commission mixte BAM - GPBM - APSF a retenu, au titre des relations avec la clientèle, 13 finalités de traitement :

- 1) Tenue de comptes et traitement des opérations s'y rapportant ;
- 2) Gestion des clients de passage ;
- 3) Constitution et gestion des garanties ;
- 4) Gestion de l'accueil et mise en place des mesures de sécurité et de contrôle d'accès aux locaux ;
- 5) Gestion des produits d'assurances et de bancassurance ;
- 6) Gestion de courrier ;
- 7) Gestion des moyens de communication (téléphonie, SMS, messagerie électronique) ;
- 8) Services en ligne et à distance ;
- 9) Déclaration des incidents de paiement ;
- 10) Gestion des crédits et des opérations de financement ;
- 11) Gestion des réclamations ;
- 12) Gestion du recouvrement, du contentieux et des assignations ;
- 13) Gestion des clients et des prospects.

Fin avril 2013, le projet définitif de ces modèles a été transmis à la CNDP pour validation définitive et pour entérinement sous forme de délibération.

Entre temps, et compte tenu du délai légal de mise en conformité, l'APSF a émis des recommandations à l'ensemble de ses sociétés membres, recommandations consistant notamment à :

- > nommer un responsable du traitement auprès de la CNDP ;
- > obtenir le consentement préalable des personnes physiques en vue du traitement de leurs données.

À cet égard, l'APSF a proposé une clause spécifique à insérer dans le contrat en vue de recueillir l'accord de ces personnes, qu'il s'agisse des clients des sociétés de financement (contrat de crédit) ou de ses salariés (contrat de travail) ;

- > transmettre les déclarations à la CNDP, même si ces déclarations sont incomplètes ou partielles, compte tenu des difficultés d'application de la loi.

FISCALITÉ

LOI DE FINANCES 2012 ET 2013

À gros traits, la loi de finances 2012 avait institué une contribution pour l'appui à la cohésion sociale, a prévu une obligation d'explication de toute déclaration de résultat nul ou déficitaire et a instauré certaines mesures en vue de dynamiser le secteur financier (Cf. Rapport de l'APSF présenté à l'Assemblée Générale du 28 juin 2012, pour plus de détails).

La loi de finances 2013 vise "*à appuyer l'investissement et améliorer la compétitivité de l'entreprise, réduire les inégalités sociales et assainir le climat social*".

En matière d'IS (Impôt sur les sociétés), la loi prévoit notamment la prorogation de certaines mesures de réduction de cet impôt instituées par les lois de finances antérieures au profit des sociétés qui procèdent à l'augmentation de leur capital (lois de finances 2006 et 2011) ou qui s'introduisent en bourse (lois de finances 2004 et 2010).

La loi instaure également un taux réduit de l'IS de 10% applicable aux sociétés réalisant un bénéfice inférieur ou égal à 300 000 dirhams et a institué un régime fiscal pour les opérations de prêt de titres et de titrisation.

En matière d'IR (Impôt sur le revenu), la loi prévoit notamment :

- > le relèvement de 10% à 15% du taux de la retenue à la source applicable aux produits des actions, parts sociales et revenus assimilés. Ce taux est libératoire de l'IR ;

- > la réduction de 8 ans à 6 ans du délai d'habitation principale d'un immeuble ouvrant droit à l'exonération en matière de profits fonciers. Cette mesure est applicable aux cessions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

- > l'application du taux de 20% non libératoire aux traitements, émoluments et salaires versés aux salariés qui travaillent pour le compte des sociétés ayant le statut "Casa-blanca Finance City".

En matière de TVA, les mesures concernent notamment :

- > la taxation des biens d'occasion à la TVA. Cette mesure est applicable aux opérations de vente et de livraison de biens d'occasion réalisées à compter du 1^{er} janvier 2013. De cette mesure, résulte la limitation de l'obligation de régularisation de la TVA pour défaut de conservation des immobilisations au biens immobiliers d'investissement (limitation applicable aux ventes de biens d'investissement acquis à compter du 1^{er} janvier 2013) ;

- > l'institution de l'obligation de prélèvement de la TVA à la source sur les produits résultant des opérations de titrisation.

En matière de dispositions communes à tous les impôts, droits et taxes, les mesures concernent notamment l'annulation des pénalités et majorations de retard.

La loi de finances 2013 a supprimé les pénalités, majorations et frais de recouvrement afférents aux impôts, droits et taxes prévus par le CGI (Code Général des Impôts), y compris ceux ayant été supprimés ou intégrés dans ledit CGI, mis en recouvrement, en sus du principal, antérieurement au 1^{er} janvier 2012 et demeurés impayés au 31 décembre 2012, à condition que les contribuables concernés acquittent spontanément le principal desdits impôts, droits et taxes avant le 31 décembre 2013.

En matière de contribution sociale de solidarité, la loi de finances 2013 institue une contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et revenus mise à la charge :

- > des sociétés soumises à l'IS à l'exclusion de celles qui en sont exonérées de manière permanente ;

- > des personnes physiques titulaires de revenus professionnels, de revenus salariaux et assimilés ou de revenus fonciers.

Cette contribution est applicable aux :

- > sociétés au titre des 3 exercices consécutifs ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. Ces sociétés s'acquitteront de la contribution à un taux proportionnel variant de 0,5% à 2% en fonction du bénéfice net réalisé (à partir de 15 millions de dirhams) ;

- > personnes physiques au titre des revenus réalisés ou acquis durant la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015. Ces personnes s'acquitteront de la contribution à

un taux proportionnel variant de 2% à 6% en fonction du ou des revenu(s) net(s) à partir de 600 000 dirhams.

ASSISES NATIONALES DE LA FISCALITÉ

Le Ministère de l'Économie et des Finances a organisé, les 29 et 30 avril 2013, les Assises nationales de la fiscalité. Conçu comme un espace d'échange et de partage d'idées en vue de donner une nouvelle impulsion au système fiscal marocain, cet événement a porté sur trois thèmes principaux :

- > Fiscalité et équité ;
- > Fiscalité et compétitivité ;
- > Administration Fiscale et attentes des usagers.

MÉDIATION

MÉDIATEUR DE L'APSF : ACTIVITÉ 2012

Le Médiateur de l'APSF a traité 250 dossiers en 2012.

Plus de la moitié des cas instruits concerne une déclaration justifiée ou non au SAAR (Système d'Aide à l'Appréciation du Risque de l'APSF) et 15% se rapportent à des cas de surendettement.

La majorité des dossiers relatifs au SAAR ont été soumis au Médiateur à la veille des fêtes religieuses et de la rentrée scolaire. Ces cas concernent, du point de vue des clients, leur inscription au Système, alors qu'ils auraient régularisé leur situation.

Hors SAAR, les demandes de médiation proviennent dans 80% des cas du bouche à oreille et 20% sont exprimées via l'Espace Médiateur du site web de l'APSF. Un tiers des demandes a trait à des situations de surendettement. Pour les clients en situation

manifeste de surendettement dont les cas ont trouvé leur solution par un rachat de crédit par une société, le Médiateur a recommandé avec force aux autres sociétés de ne pas leur accorder de nouveaux crédits, pour éviter qu'ils ne retombent dans le surendettement.

Toujours hors SAAR, 74% des demandes de médiation ont connu une issue favorable, 17% étaient toujours en instruction à fin 2012, et 9% n'ont pas abouti (faute d'acceptation par la clientèle de la solution proposée par le Médiateur).

RÉFORME DU DISPOSITIF DE MÉDIATION BANCAIRE

L'année 2010 a connu le démarrage effectif du dispositif de médiation au sein de l'APSF, qui est venu compléter celui adossé au GPBM lancé quelques mois plus tôt.

Ce dispositif s'inscrivait dans le cadre d'un processus global visant l'instauration d'une relation saine et équilibrée entre les établissements de crédit et leur clientèle. Il s'agissait, en l'occurrence, de permettre la résolution des différends de nature commerciale, à l'amiable et de manière apaisée, sans délais excessifs et sans coût pour le client.

Le dispositif relevait d'un Comité de la médiation bancaire présidé par Bank Al Maghrib, chargée de son organisation et de sa supervision et de veiller sur l'indépendance du Médiateur.

Une évaluation du système mis en place a montré que le renforcement du dispositif était nécessaire. Cela d'autant plus que le Médiateur est appelé à être de plus en plus sollicité en application des dispositions de l'article 111 de la loi 31-08, qui stipulent notamment que *"Si le défaut de paiement des échéances résulte d'un licenciement ou d'une situation sociale imprévisible, l'action en paiement ne*

peut être formée qu'après une opération de médiation".

Sollicitée par la DSB, l'APSF a proposé des pistes de réforme, l'une d'elles consistant à faire jouer à plein les synergies entre les deux Médiateurs, à renforcer la perception du Médiateur par le consommateur et étendre son champ d'intervention.

Création d'un Centre Marocain de Médiation Bancaire

Considérant entre autres les recommandations de l'APSF, BAM a conduit un projet de réforme du dispositif en place, qui doit conduire à la création, sous forme d'association, d'un Centre Marocain de Médiation Bancaire.

Par rapport au dispositif actuel, ce Centre est élargi à d'autres membres que BAM, le GPBM et l'APSF.

Il doit réunir également la FNAM (Fédération Nationale des Associations de Microcrédit), la CGEM (Confédération Générale des Entreprises du Maroc) et l'ANPME (Agence Nationale de la Promotion de la Petite et Moyenne Entreprise).

Le Centre sera dirigé par un médiateur unique (au lieu de deux médiateurs chargés, l'un, des relations entre banques et leur clientèle et l'autre des relations entre sociétés de financement et leur clientèle). Il est appelé à gérer deux dispositifs : un premier dit de médiation institutionnelle et un second dit de médiation conventionnelle.

Médiation institutionnelle

La médiation institutionnelle concerne les litiges dont l'enjeu global ne dépasse pas un million de dirhams et ayant trait :

> à la gestion des comptes à vue, des comptes à terme et des comptes d'épargne ;

JOURNÉES DE LA FINANCE POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES

L'APSF a été associée à l'organisation de la deuxième édition des journées de la finance pour les enfants et les jeunes tenue du 18 au 22 mars, sous l'égide de BAM.

La journée visait à familiariser le jeune public aux concepts financiers de base, en invitant élèves du primaire, collégiens et lycéens à des sorties pédagogiques auprès de Bank Al-Maghrib et des opérateurs.

Un guide pédagogique, rédigé en arabe et en français, intitulé "Découvrons le monde de la finances", a été distribué à cette occasion. Ce guide répond notamment aux questions essentielles concernant la monnaie, le budget, l'épargne, la banque, la bourse et l'assurance.

Notons que cette manifestation a été organisée en partenariat avec CYFI (Child and Youth Finance International), organisation non gouvernementale ayant pour vocation l'inclusion financière des enfants et des jeunes.

CYFI recense plus de 25 pays qui organisent des événements de ce type. La première édition de la journée Journées de la finance pour les enfants et les jeunes qui s'est déroulée du 16 au 22 mars 2012 a permis au Maroc d'obtenir le prix de la meilleure organisation décerné par CYFI.

- > à la gestion des moyens de paiement ;
- > au traitement des difficultés que pourraient rencontrer les PME et les TPE pour le règlement de leurs créances bancaires ;
- > au recouvrement des créances sur une personne physique dans le cas où le non paiement est dû à un cas de licenciement ou à une situation sociale imprévue, conformément à l'article 111 de la loi n°31-08.

Dans ce cadre, les établissements de crédit entérinent toute proposition du médiateur quand le différend ne dépasse pas :

- > 100 000 dirhams pour les banques ;
- > 50 000 dirhams pour les sociétés de financement ;
- > 5 000 dirhams pour les associations de microcrédit.

Le recours au dispositif de médiation institutionnelle s'effectue à titre gracieux.

Médiation conventionnelle de droit commun

La médiation conventionnelle de droit commun porte sur les différends entre établissements de crédit et leur clientèle dont l'enjeu global est supérieur à un million de dirhams.

Les différends dont le montant global est inférieur à un million de dirhams, mais qui ne relèvent pas du dispositif de médiation institutionnelle, sont traités dans ce cadre.

Le recours à ce dispositif s'effectue à titre onéreux selon un barème fixé par le Centre et après versement, par le client d'une provision sur honoraires.

ÉDUCATION FINANCIÈRE

FONDATION MAROCAINE POUR L'ÉDUCATION FINANCIÈRE

Dans le but d'initier la population à l'éducation financière et accroître sa capacité financière, a été instituée, en mars 2013, une Fondation Marocaine pour l'Éducation financière.

Aux côtés de Bank Al-Maghrib, des autres autorités de supervision du secteur financier (marché financier, assurances), de ministères (Habous, Éducation) et d'autres opérateurs ou associations (Bourse de Casablanca, CGEM, GPBM), l'APSF compte parmi les membres fondateurs de cette Fondation.

Présidé par le Gouverneur de Bank Al-Maghrib, le Conseil de la Fondation a validé la stratégie nationale de l'éducation financière et le plan d'action pour la période 2013-2015.

FINANCE ISLAMIQUE

Dans la perspective de la mise en place, au Maroc, d'un cadre légal en vue d'instituer et de développer la finance participative (banque ou assurance), le débat a été entamé sur les conditions de réussite de cette finance, débat qu'a encouragé l'APSF et auquel elle a naturellement participé. C'est ainsi que l'APSF :

- > a appuyé sous forme de partenariat, l'organisation, le 29 novembre 2012 par Comesm (agence conseil en communication et événementiel), d'une conférence internationale sur la finance islamique. L'enjeu consistait à faire un benchmark des expériences des pays qui ont adopté ce système et de permettre aux régulateurs et aux acteurs financiers marocains de confronter leurs analyses ;
- > a participé, d'autre part, à une matinée-débat organisée le 30 novembre 2012 par le

Cabinet Grant Thornton Maroc en partenariat avec IFAAS Paris (Islamic Finance Advisory & Assurance Services).

Les échanges ont porté sur les aspects pratiques liés à la gouvernance et à la conformité à la charia, ainsi que sur les pré-requis à l'éclosion et au développement d'un tel projet: confiance et soutien des opérateurs, fiscalité et compétitivité des produits financiers islamiques, développement d'un marché de capitaux islamique, développement et renforcement des ressources humaines.

L'APSF a communiqué aux sociétés membres une synthèse des travaux de ces deux manifestations ainsi que des liens Internet leur permettant d'accéder au détail des communications qui y ont été effectuées.

MICROCRÉDIT

L'APSF a pris part au 1^{er} symposium international de la microfinance au Maroc organisé les 11 et 12 octobre 2012, sous le haut patronage de Sa Majesté le Roi par le Centre Mohammed VI de Soutien à la Microfinance Solidaire et la Fédération Nationale des Associations de Microcrédit.

Consacrée essentiellement à la présentation des axes de la nouvelle vision stratégique de la microfinance au Maroc dans un horizon de dix ans, cette rencontre a permis d'aborder différentes thématiques portant sur l'intégration de la microfinance dans le système financier global, le refinancement du secteur et les besoins à satisfaire.

À l'horizon 2020, et dans un contexte marqué par une expansion forte mais contrôlée, le secteur projette de servir plus 3 millions de bénéficiaires, avec un encours cible de 25 milliards de dirhams.

IMMATRICULATION DES VÉHICULES FINANÇÉS À CRÉDIT ET EN LEASING

En décembre 2011, la Direction des Transports Routiers et de la Sécurité Routière du Ministère de l'Équipement et des Transports (MET) a rencontré l'APSF en vue d'échanger autour des moyens de sécuriser les procédures d'immatriculation des véhicules automobiles financés à crédit et en leasing (LOA et crédit-bail) au regard des nouvelles procédures alors récemment mises en place par le MET, liées au traitement informatique des cartes grises.

Le fait est que depuis la mise en place de ce traitement informatique, les procédures auprès des centres immatriculateurs ne prévoient plus la délivrance du "récépissé de dépôt de contrat de crédit", ce qui pose un problème aussi bien en amont, pour la constatation de la constitution de la garantie du financement, qu'en aval lors de la délivrance de la mainlevée.

Lors de cette réunion, les responsables du Ministère des Transports avaient émis quelques pistes de solutions consistant en :

- > la présentation du contrat de crédit en double exemplaire au moment du dépôt du dossier ;
- > l'édition par la Direction des Routes d'un récépissé sécurisé (barré) ;
- > la communication de manière régulière aux sociétés de financement d'un fichier donnant les dossiers déposés et les délivrances de cartes grises effectuées (selon possibilité de réalisation par la Direction informatique du Ministère).

L'APSF a rouvert le chantier en vue d'examiner avec la Direction des Routes les moyens de donner un contenu concret à ces solutions possibles et les enrichir.

PROCÉDURES JUDICIAIRES

Le Président de la Cour d'Appel de Commerce de Casablanca avait reçu l'APSF, en date du 26 octobre 2011, pour échanger autour des procédures judiciaires dans le cadre du traitement des affaires contentieuses des sociétés de financement. Le rapport annuel de l'APSF présenté à l'Assemblée Générale du 28 juin 2012 avait rendu compte de cette rencontre.

Depuis, et compte tenu de la bonne volonté du personnel judiciaire, d'une part, et des opérateurs, de l'autre, des actions ont permis çà et là de dépasser les difficultés rencontrées sur le terrain en matière de procédures judiciaires.

En vue d'institutionnaliser ces actions et arrêter une feuille de route commune, l'APSF a décidé de proposer à la Cour d'Appel de Commerce de Casablanca d'organiser une journée d'études conjointe, occasion destinée également à échanger sur d'autres questions intéressant le développement des métiers de financement.

TMIC (TAUX MAXIMUM DES INTÉRÊTS CONVENTIONNELS)

En application des dispositions de l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n°2250-06 du 29 septembre 2006, le TMIC des établissements de crédit est fixé à 14,30% pour la période allant du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014.

Le TMIC a été institué en avril 1997. Jusqu'en octobre 2006, il était établi semestriellement par Bank Al-Maghrib en majorant de 60% (70% jusqu'en 1999) le TIMP (taux d'intérêt moyen pondéré) pratiqué par tous les établissements de crédit, le semestre précédent.

En 2006, son mode de calcul est révisé. Pour la période du 1^{er} octobre 2006 au 31 mars 2007, il est calculé sur la base du TIMP pratiqué par les établissements de crédit sur les crédits à la consommation au cours de l'année civile précédente majoré de 200 points de base. Le TMIC ressortait ainsi à 14%.

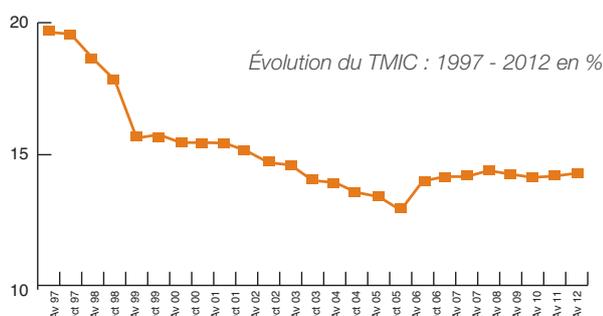
Au 1^{er} avril de chaque année, le taux est corrigé par la variation du taux des dépôts bancaires à 6 mois et 1 an enregistrée au cours de l'année civile antérieure.

STATISTIQUES MONÉTAIRES

Dans le cadre de l'amélioration de ses publications, Bank Al-Maghrib a ouvert en ligne un questionnaire de satisfaction relative au contenu des statistiques monétaires qu'elle élabore mensuellement.

L'APSF a été sollicitée pour émettre ses avis et propositions sur ce document, ce à quoi elle a naturellement répondu, les statistiques monétaires constituant pour elle et les sociétés membres un outil essentiel pour le suivi de l'activité de crédit.

Il ressort de l'avis émis par l'APSF que ce document répond parfaitement aux besoins même s'il peut être amélioré au niveau de la répartition des créances en souffrance par type de crédit bancaire, les données publiées présentant cette rubrique de manière agrégée.



Action
Professionnelle
Questions
Catégorielles

ACTION PROFESSIONNELLE

QUESTIONS CATÉGORIELLES

CRÉDIT-BAIL

AMORTISSEMENT FINANCIER DES BIENS DONNÉS EN CRÉDIT-BAIL

Les opérations de crédit-bail sont doublement comptabilisées chez l'établissement de crédit :

- > une comptabilité "socialo-bancaire" qui comptabilise en produits les loyers, c'est-à-dire l'amortissement financier du contrat augmenté des intérêts contractuels, et, en charges, l'amortissement comptable fiscal du bien, généralement linéaire, calculé sur la durée du contrat. Résultat de cette différence, le PNB (produit net bancaire) est hybride et n'a aucun sens.
- > une comptabilité financière tenue selon le tableau d'amortissement du contrat considéré comme un prêt bancaire.

Ces deux comptabilités sont à l'origine de la problématique de la "réserve latente". La réserve latente est la différence entre les immobilisations nettes des amortissements et des provisions qui figurent dans la comptabilité sociale et les encours financiers correspondants nets des provisions qui figurent dans la comptabilité financière. La réserve latente est corrigée de l'impôt différé qui est égal à la différence entre l'impôt théorique sur les résultats, tel qu'il résulte de la comptabilité financière et le même impôt calculé en comptabilité sociale.

La profession envisage de procéder à un amortissement "financier" égal à l'amortissement du montant initial du bien financé (capital) selon le tableau d'amortissement dudit capital. Le bien figurera au bilan avec une "valeur nette comptable" égale à la valeur d'origine du bien moins les amortissements financiers pratiqués et donc au capital restant dû.

Une telle comptabilisation n'a aucune incidence sur le résultat fiscal tant chez le preneur que chez le crédit-bailleur et, partant, sur l'impôt revenant à l'État. Bien au contraire, l'État bénéficiera d'un gain de trésorerie. La notion de "loyers" restera en vigueur et donc il n'y aura aucune incidence sur la TVA actuelle versée sur ces loyers.

Les premiers échanges avec la DSB sur la question ont été entamés dans le cadre des réunions périodiques avec l'APSF. C'était le cas en avril 2012 et la DSB avait marqué son accord de principe quant à la proposition de la profession de ne retenir que l'amortissement financier.

Plus tard, sur la base d'une note circonstanciée de l'APSF et lors d'une réunion de travail consacrée à la question (27 février 2013), BAM a réitéré son accord de principe sur le mode de comptabilisation envisagé par la profession, marquant son appui pour ce faire auprès des instances concernées.

L'APSF a adressé le 8 mai 2013 une lettre à la DGI lui présentant sa proposition en la matière.

MODE DE RECOUVREMENT DE LA TSC (TAXE DE SERVICES COMMUNAUX)

En vertu de la loi 47-06 relative à la fiscalité des collectivités locales, les sociétés de crédit-bail sont soumises à la TSC. Elles sont en effet propriétaires de matériels et d'outillages, d'immeubles bâtis et de constructions, relevant de la taxe professionnelle. Ces biens sont acquis par lesdites sociétés, en vertu d'un contrat de crédit-bail conclu avec un client, en vue de les lui louer pendant une période fixée contractuellement, période au terme de laquelle le client peut se porter acquéreur du bien qu'il loue.

Dans les faits, les sociétés de crédit-bail mettent des biens de production à la disposition d'une clientèle qui exerce son activité dans toutes les régions du Royaume. La TSC étant établie annuellement au lieu de situation des biens imposables, cette situation oblige les sociétés de crédit-bail à consentir des efforts de gestion et de traitement des opérations aussi lourds qu'onéreux, en vue, certes, de s'acquitter de la taxe en divers lieux, mais aussi de s'assurer de ce dont elles sont effectivement redevables.

De même, dans la mesure où le paiement de la taxe s'effectue sur la base d'un rôle, les sociétés de crédit-bail courent le risque de ne pas recevoir ce document à temps ou de le voir établi au nom du client. Cette situation engendre un défaut de paiement de la taxe en temps voulu et, partant, expose les sociétés de crédit-bail au risque d'être soumises à des pénalités et des majorations et, dans certains cas, aux dispositions relatives au recouvrement des créances publiques (loi 15-97 formant code de recouvrement des créances publiques).

Compte tenu des contraintes sus-citées, l'APSF a proposé à la DGI de revoir le mode d'organisation du recouvrement de la TSC, en s'inspirant des procédures applicables en matière de TVA (taxe au demeureur plus conséquente que la TSC). Procédures parfaitement rodées et dont l'épine dorsale réside dans la déclaration auprès du receveur de l'Administration Fiscale, du chiffre d'affaires réalisé pendant une période, et le versement, en même temps, la taxe correspondante.

En l'occurrence, les sociétés de crédit-bail procéderaient à la déclaration des biens soumis à la TSC et à leur lieu d'utilisation auprès du receveur de l'Administration Fiscale et s'acquitteraient des montants dus, à charge

à ladite administration de répartir le produit de cette taxe entre communes et région et de procéder à un contrôle *a posteriori* des déclarations.

Dans sa lettre adressée le 8 mai 2013 à la DGI, l'APSF a présenté ses propositions en la matière.

FINANCEMENT DE LA PME : PARTENARIAT AVEC L'ANPME

L'ANPME (Agence Nationale pour la Promotion de la Petite et Moyenne Entreprise) a sollicité l'APSF en vue d'informer les sociétés de leasing sur ses nouveaux moyens d'action en faveur des PME.

Le fait est qu'un nouveau cadre contractuel État-ANPME (2013-2020) a été mis en place avec pour objectif de pérenniser les programmes d'appui aux PME existants (Imtiaz, Mousanada et Inmaa) et de mettre en branle d'autres programmes d'accompagnement à définir dans le cadre de contrats-programmes sectoriels (chimie parachimie, pharmacie, IMME, automobile, tourisme et artisanat).

Selon l'ANPME, ce nouveau cadre contractuel ouvre de nouvelles perspectives au bénéfice des PME, en leur allouant des moyens conséquents (dont un budget de 400 millions de dirhams par an, soit plus de trois fois le budget actuel).

Il met en place également de nouvelles conditions d'accès plus souples en matière de critères d'éligibilité et plus avantageuses en termes de prises en charge de l'État.

En particulier le programme Imtiaz est désormais ouvert, en sus du crédit bancaire, à d'autres modes de financement, notamment le leasing.

Notons que le programme Imtiaz est destiné aux PME à fort potentiel de croissance et

LE PROGRAMME IMTIAZ 2.0

Le Programme Imtiaz vise à soutenir l'investissement des 80 entreprises annuellement ayant un projet de développement à fort impact socio-économique, en bénéficiant d'une subvention à l'investissement (Prime Imtiaz) comme suit :

- > La prime Imtiaz correspond 20% du montant du programme d'investissement matériel/immatériel, plafonnée à cinq millions de dirhams (5 millions de dirhams).
- > L'autofinancement est fixé à 20% minimum dudit programme.
- > Une entreprise déjà bénéficiaire d'une première prime Imtiaz peut présenter un second projet de développement pour bénéficier d'une deuxième prime Imtiaz, après la réalisation du premier programme d'investissement.

permet aux entreprises disposant de projets de développement ambitieux de bénéficier d'une aide de l'État sous forme de prime accordée par l'ANPME à hauteur de 20% du montant global de l'investissement dans la limite de 5 millions de dirhams.

Dans ce cadre, l'ANPME et l'APSF ont exploré, le 28 mars 2013, les possibilités et modalités de la commercialisation du leasing dans le cadre du projet Imtiaz. En vue d'institutionnaliser les actions en faveur des PME, les deux parties sont convenues de les arrêter dans le cadre d'une convention bilatérale, déterminant le cadre d'intervention de l'ANPME, d'une part, et des sociétés de crédit-bail, de l'autre, et favorisant leurs synergies.

MANUEL DES PRATIQUES DU CRÉDIT-BAIL AU MAROC

L'APSF a publié, fin février 2013, le Manuel des pratiques du crédit-bail au Maroc, ouvrage didactique présentant le crédit-bail à travers les opérations reflétant la réalité du métier : démarche commerciale, gestion du risque, gestion du recouvrement et back-office (comptabilité, fiscalité, refinancement, publications).

Pour rappel, et comme indiqué dans le précédent rapport annuel de l'APSF, ce Manuel se propose de :

- > servir de support d'information de tous les partenaires intéressés par le crédit-bail ;
- > servir de référence des pratiques de la profession ;
- > permettre au débutant en matière de leasing de se familiariser avec le métier (cas du stagiaire appelé à rejoindre une société de crédit-bail) ;
- > permettre aux responsables au sein même d'une société de crédit-bail de faire plus ample connaissance avec les pratiques et contraintes des autres fonctions ;

> faire du preneur potentiel d'un crédit-bail un interlocuteur d'emblée avisé de la société de crédit-bail. Preneur qui est informé des contraintes de la société de crédit-bail et de ses droits et obligations en cas de demande de financement et de conclusion d'un contrat de crédit-bail.

La délégation de l'APSF renouvelle, ici, ses remerciements à :

- > MM. Chakib Bennani et Mohamed Tehraoui, anciens Vice-Présidents de l'APSF, pour l'avoir éclairée et conseillée durant la rédaction de ce document ;
- > l'ensemble des collaborateurs des sociétés membres qui ont apporté leur expertise commerciale, juridique, financière et fiscale à l'APSF et l'ont éclairée sur leurs pratiques au quotidien.

La presse s'est fait l'écho de cet ouvrage, sous le titre : "*L'APSF met la lumière sur l'exercice du crédit-bail au Maroc*" (Aujourd'hui le Maroc, 13 mars 2013).

WORLD LEASING YEAR BOOK 2013

Le crédit-bail au Maroc figure depuis plusieurs années en bonne place dans le World Leasing Year Book édité par Euromoney.

L'édition 2013 de cet ouvrage de référence en matière de leasing n'a pas dérogé à la règle, avec la publication d'un article de quatre pages retraçant l'évolution du marché depuis 2007, la contribution du crédit-bail à l'investissement, ainsi que les dates clés du développement de ce métier au Maroc.

FACTORING

PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT DU MÉTIER

Est considérée comme affacturage, au sens de la loi bancaire du 14 février 2006, toute convention par laquelle un établissement de crédit s'engage à recouvrer et à mobiliser des créances commerciales, soit en acquérant lesdites créances, soit en se portant mandataire du créancier avec, dans ce dernier cas, une garantie de bonne fin.

Dans les faits, l'affacturage consiste en un transfert de créances commerciales de leur titulaire, appelé adhérent, à un factor, en l'occurrence la société de factoring, qui se charge de leur recouvrement et qui supporte les pertes éventuelles sur les débiteurs insolubles. En outre, le factor peut régler par anticipation le montant des créances transférées.

Il s'agit donc à la fois d'une procédure de recouvrement, d'une garantie des risques et éventuellement d'un moyen de financement. Le métier de factoring est pratiqué au Maroc par deux sociétés spécialisées membres de l'APSF et des départements bancaires.

En 2012, l'activité s'est inscrite en progression significative, aussi bien pour les sociétés spécialisées que pour les banques (voir "Concours à l'économie", page 20).

Cependant, le marché a continué, comme c'est le cas depuis plusieurs années (Cf. rapports 2012 et 2011 de l'APSF) à être marqué par certaines dérives.

Si, côté sociétés spécialisées, l'offre s'en tient aux prestations de factoring stricto sensu (gestion du poste client, prévention des risques d'impayés et recouvrement et, éventuellement, financement des créances), l'offre est marquée, par ailleurs, par une profusion

SÉMINAIRE COFACE SUR LE FACTORING

Coface Services Maghreb a organisé, le 10 avril 2013, un séminaire sur le factoring, qui a vu la participation de l'APSF, en la personne de la présidente du directoire de Maroc Factoring, du directeur général d'Attijari Factoring, et de son délégué général, et des représentants des départements bancaires exerçant ce métier.

En préparation de cette rencontre, Coface Services Maghreb s'était enquis auprès de l'APSF de la situation de ce métier, à travers son organisation, ses réalisations et ses perspectives d'avenir.

Ce séminaire a permis de faire le point sur le retour d'expérience de Coface Services Maghreb s'agissant de ses opérations en cours et de mesurer les attentes des opérateurs en matière d'assurance-crédit et d'évaluation des risques pays.

de prestations similaires au factoring qui s'inscrivent, de surcroît hors champ de la loi bancaire, introduisant une distorsion de concurrence, créant une ambiguïté chez la clientèle potentielle et tirant les conditions appliquées vers le bas.

À l'initiative de l'APSF, les factors (sociétés spécialisées et départements bancaires) avaient procédé, fin 2010, à titre exploratoire et selon les vœux de toute la profession, à un partage d'expériences et à un échange sur la situation du métier et sur les possibilités de son développement. (Cf. Rapport annuel de l'APSF présenté à l'Assemblée Générale du 28 juin 2011).

En vue d'évaluer les nouveaux développements sur le marché et de faire jouer les synergies entre sociétés spécialisées et banques au profit de la clientèle, les opérateurs, réunis lors de la seconde édition du séminaire Factors organisé par Coface le 10 avril 2013, ont retenu le principe de se réunir de nouveau autour de la table, en associant BAM à leur rencontre.

CRÉDIT À LA CONSOMMATION

PERSPECTIVES DU MÉTIER DE CRÉDIT À LA CONSOMMATION SPÉCIALISÉ

La croissance des crédits à la consommation distribués par les sociétés spécialisées membres de l'APSF s'inscrit dans une tendance au ralentissement, voire de recul depuis quelques années.

Parallèlement, le marché s'inscrit globalement à la hausse, compte tenu de la croissance continue et régulière des concours bancaires à la consommation.

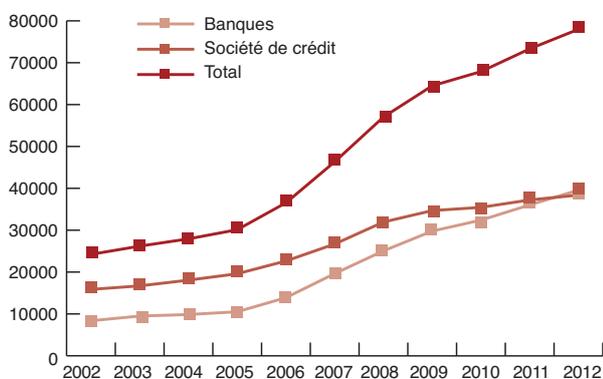
La concurrence des banques s'exprime par des conditions tarifaires réduites, des rachats de crédit auprès des sociétés spécialisées et l'octroi de prêts personnels destinés *in fine* à financer l'acquisition de biens d'équipement (cas de l'automobile).

Par les chiffres, cette concurrence se manifeste par la perte continue et régulière de la part de marché des sociétés de crédit qui est tombée en deçà des 50% à fin 2012 contre plus des 2/3 une dizaine d'années plus tôt.

Face à cette perte de part de marché continue, la profession a ouvert la réflexion sur la pertinence du business model du crédit à la consommation spécialisé tel qu'il fonctionne depuis une vingtaine d'années, avec une prédominance des prêts non affectés (2/3 des encours, bon an mal an) qui sont, tout compte fait, l'apanage des banques.

Le développement de ce type de crédit par les sociétés spécialisées s'explique, certes fondamentalement, par des raisons historiques et les mesures initiées par la profession, mais aussi, accessoirement, par le peu d'intérêt accordé alors par les banques aux crédits aux particuliers.

millions de dirhams



Évolution comparée du marché et de la part de marché des sociétés de crédit et des banques 2002-2012

Parallèlement, le crédit d'équipement des ménages est resté confiné à des niveaux modestes, le tissu commercial qui le nourrit n'ayant pas évolué réellement, malgré les promesses apportées par la grande distribution et le développement des franchises.

Concurrence des banques, d'une part (avec leur avantage distinctif en matière de coût de mobilisation de la ressource et, partant, de taux proposés à la clientèle), difficultés, d'autre part, à développer le cœur du métier qui n'est autre que le crédit affecté, la question du futur stratégique du métier de crédit à la consommation spécialisé reste complètement ouverte.

FONCTIONNAIRES ACTIFS ET RETRAITÉS: RELATIONS AVEC LE CNT ET LA CMR

Inscrites dans le cadre de la convention de précompte signée en 2001 entre le CNT (Centre National des Traitements, alors PPR - Paierie Principale des Rémunérations -) et les sociétés de crédit, adaptées techniquement au fil des années et parfaitement rodées depuis, les modalités d'octroi et de gestion de crédit des fonctionnaires actifs et agents d'organismes publics mandatés par ledit Centre n'ont pas appelé de remarques de la part de ces partenaires.

Il en est de même pour la convention signée en 2005 entre la CMR et lesdites sociétés pour ce qui est des fonctionnaires retraités.

CNT : Précomptes au titre de prêts accordés à des organismes publics

Le CNT a pris en charge le traitement de la paie du personnel de certains organismes publics et donc la gestion des prêts dudit personnel. Sitôt informée par le CNT de cette prise en charge, l'APSF a transmis l'information aux sociétés membres. Le personnel concerné relève des organismes suivants:

- > Commune Urbaine de Settat (à compter du mois de juin 2012) ;
- > Archives du Maroc (à compter du mois de juin 2012) ;
- > Préfecture de Settat (à compter du mois de juin 2012) ;
- > ANDA, Agence Nationale de Développement de l'Aquaculture (à compter du mois de mars 2012).

Traitement des difficultés de remboursement

Des difficultés de remboursement passagères ou durables conduisent certains fonctionnaires actifs ou retraités à demander des aménagements de crédit auprès de la société de crédit qui leur a accordé un prêt. Ces difficultés sont liées pour l'essentiel aux accidents de la vie, contre lesquels nul n'est à l'abri.

En considération de ces difficultés d'une part et en fonction de la situation de l'emprunteur d'autre part, l'établissement peut mettre en place un rééchelonnement du crédit, le but étant d'adapter les échéances à la capacité de remboursement future.

Il arrive que le client soit engagé auprès de plusieurs sociétés. Dans ce cas, une réponse efficace à ses difficultés éventuelles, ne peut être que collective. Dans ce cadre, les sociétés de crédit sont convenues d'accorder aux demandes d'aménagement de crédit toute l'attention requise et d'œuvrer au mieux, avec le concours du Médiateur de l'APSF, pour leur trouver, au cas par cas, une solution. La profession a ainsi fait part au CNT et à la CMR de sa disponibilité à examiner, quelques cas parmi les plus urgents que ces entités voudront bien leur soumettre.

Concertation avec la CMR

Début juillet 2012, à l'occasion d'une réunion de concertation, la CMR a informé l'APSF des

demandes formulées à la Caisse par certaines banques pour la conclusion de conventions de service au titre du précompte à la source des montants de remboursement des prêts accordés par ces établissements. Cela, au même titre que les conventions liant les sociétés de crédit à la CMR, y compris au niveau des règles prudentielles appliquées par la CMR pour éviter le surendettement des pensionnés.

L'APSF qui a pris note de ce souhait des banques a insisté, s'agissant des futurs retraités pour que la gestion de la continuité des précomptes s'opère en fonction de l'ordre de priorité, arrêté par le CNT à la date de départ à la retraite du bénéficiaire, qui correspond à l'historique d'octroi des prêts et dans la limite des règles fixées par la CMR.

La réunion a également porté sur d'autres thématiques d'intérêt commun, comme :

- > la loi relative à la protection du consommateur notamment dans son volet relatif au crédit à la consommation ;
- > la dématérialisation des autorisations de précompte échangées ;
- > l'examen des opportunités offertes par le développement de nouvelles générations de portails en vue :
 - d'améliorer les échanges des données et des documents ;
 - de mieux informer le pensionné client sur ses droits et obligations ;
 - d'offrir de nouveaux services intégrés aux clients communs.

LOI 31-08 : DISPOSITIONS EN VIGUEUR

Certaines dispositions de loi n° 31-08 du 7 avril 2011 sont entrées en vigueur immédiatement à la date de publication de la loi et d'autres 6 mois après cette date. Il s'agit de ce qui suit :

- dispositions réglementant la publicité en matière de crédit (article 76), dispositions d'application immédiate, à la publication de la loi ;
- dispositions instaurant l'obligation d'envoi d'un état actualisé de l'exécution du contrat de crédit en matière d'opération d'ouverture de crédit assorti ou non de l'usage d'une carte de crédit (article 80) dispositions d'application dans les 6 mois (à compter de la publication de la loi) ;
- dispositions relatives au remboursement anticipé de crédit à la consommation (article 103), dispositions d'application dans les 6 mois ;
- dispositions instaurant un délai d'engagement par le prêteur de l'action en paiement sous peine de forclusion du droit à réclamer des intérêts de retard (article 111), dispositions d'application immédiate ;
- dispositions relatives à l'information de la caution (article 144), dispositions d'application immédiate ;
- dispositions prévoyant l'annulation des lettres de change et des billets à ordre souscrits ou avalisés par l'emprunteur à l'occasion des opérations de crédit à la consommation et de crédit immobilier (article 150), dispositions d'application immédiate ;
- dispositions instaurant l'obligation de remettre au consommateur une version arabe de tout acte rédigé en, langue étrangère (article 206), dispositions d'application immédiate.

PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur

Mise en conformité avec la loi

Dans le cadre du suivi de l'état d'avancement de l'application des dispositions de la loi n°31-08 du 7 avril 2011, la DSB a lancé courant octobre 2012 auprès des sociétés de crédit une requête portant :

- > sur les mesures prises en vue de se mettre en conformité avec les dispositions déjà entrées en vigueur à la date de publication de la loi ou dans les 6 mois après cette date ;
- > sur le calendrier de mise en œuvre des dispositions non encore appliquées, le cas échéant.

Passant en revue cette question, la Section a constaté que les membres sont conformes au calendrier arrêté par la loi, et que pour les dispositions dont la mise en œuvre dépend encore de la publication de décrets l'application, elle a recommandé aux membres de s'inscrire résolument dans l'esprit de la loi sans avoir à attendre la publication de tels textes.

En même temps, la profession a estimé que les articles 104 et 105 relatifs aux pénalités à appliquer à la clientèle en cas de défaillance sont imprécis et a suggéré de s'en tenir à appliquer le taux contractuel + 2 points.

Modalités de calcul du TEG (Taux Effectif Global)

La circulaire du Gouverneur de Bank Al-Maghrib n°19/G/06 du 23 octobre 2006 relative au taux maximum des intérêts conventionnels des établissements de crédit, définit le TEG comme un taux annuel et à terme échu, comprenant, outre les intérêts proprement dits calculés sur la base du taux contractuel, les frais, commissions ou toutes

autres rémunérations liés à l'octroi du crédit, tout en excluant certains éléments.

Elle précise que le TEG ne doit à aucun moment de la durée du prêt, dépasser le TMIC (taux maximum des intérêts conventionnels) en vigueur au moment de la signature du contrat.

La circulaire énonce également les principes de calcul du TEG relatif aux crédits amortissables, aux découverts en compte et aux opérations d'escompte des valeurs, sans imposer de formule pour son calcul.

Le TEG est communiqué au bénéficiaire du prêt par l'établissement de crédit, en application de l'article 4 de l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation du 29 septembre 2006 relatif au taux maximum des intérêts conventionnels des établissements de crédit.

Compte tenu de l'avènement de la loi 31-08 et des exigences de communication qu'elle introduit notamment pour faciliter au consommateur la comparabilité entre différentes offres préalables de crédit, la DSB a proposé, courant octobre 2012, aux établissements de crédit une formule de calcul du TEG unique notamment pour les crédits amortissables. Cette formule n'a pas appelé de remarques de la part des sociétés de crédit à la consommation qui l'ont adoptée.

Journées nationales du consommateur

En commémoration de la journée mondiale des droits des consommateurs célébrée le 15 mars de chaque année, le Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies a organisé, du 11 au 15 Mars 2013 à travers plusieurs villes, les Journées Nationales du Consommateur.

Placée sous le thème "*Ensemble pour la protection des droits du consommateur, droits*

économiques, de représentativité et d'écoute", l'édition 2013 visait à mettre en exergue les droits du consommateur consacrés par la loi 31-08, notamment le droit à sa protection contre les clauses abusives et certaines pratiques commerciales déloyales, ainsi que le droit à la représentativité et à l'écoute.

NEWSLETTER D'EUROFINAS

L'APSF a été sollicitée par Eurofinas (Fédération Européenne des Institutions des Établissements de Crédit) pour alimenter sa Newsletter, ce à quoi elle a répondu favorablement.

Dans un article succinct, l'APSF a présenté le marché marocain du crédit à la consommation (acteurs, produits, évolutions récentes du marché et derniers développements réglementaires) ainsi que l'économie marocaine à travers quelques indicateurs clés. Eurofinas s'est dit très satisfaite de la contribution de l'APSF, dont la contribution figure en bonne place dans la Newsletter de mars 2013.

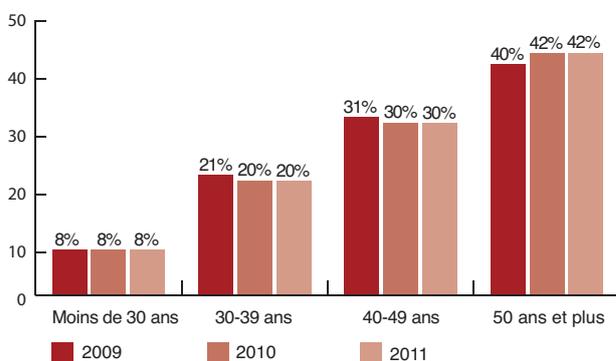
TEG - EXTRAITS DE LA CIRCULAIRE DE BAM N° 19/G/06 DU 23 OCTOBRE 2006

→ **Article 2** : Le taux effectif global est un taux annuel et à terme échu. Il doit être exprimé avec deux décimales.

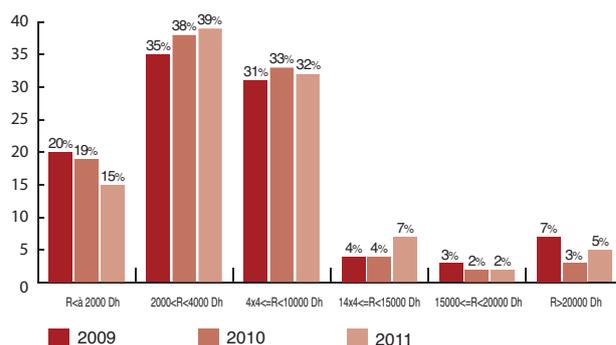
→ **Article 3** : Le calcul des intérêts relatifs aux crédits amortissables s'effectue en tenant compte des modalités d'amortissement de ces crédits, telles que convenues entre les établissements de crédit et leurs clients.

→ **Article 4** : Le calcul des intérêts relatifs aux prêts accordés sous forme de découverts en compte s'effectue sur la base de la méthode des nombres selon laquelle chacun des soldes débiteurs, successivement inscrits en compte durant l'intervalle séparant deux arrêts, est multiplié par sa propre durée en jours.

→ **Article 6** : Le taux effectif global ne doit à aucun moment de la durée du prêt, dépasser le taux maximum des intérêts conventionnels en vigueur au moment de la signature du contrat.



Répartition du nombre de dossiers selon l'âge 2009-2011



Répartition du nombre de dossiers selon le revenu 2009-2011

ENQUÊTE DE BAM RELATIVE À L'ENDETTEMENT DES MÉNAGES*

Pour suivre l'évolution des risques liés au crédit à la consommation, Bank Al-Maghrib a réalisé sa 6^{ème} enquête annuelle auprès des sociétés de crédit à la consommation pour appréhender le profil des débiteurs. Les résultats de l'enquête relative à l'année 2011 ont porté sur 11 sociétés disposant d'une part de marché de 86% et dont le nombre de dossiers de crédit s'est élevé à environ 1,2 million.

Principales caractéristiques du profil des bénéficiaires du crédit à la consommation

Le profil des bénéficiaires du crédit à la consommation est apprécié selon plusieurs critères : l'âge, le revenu, la catégorie socio-professionnelle et le lieu de résidence.

Age de la clientèle

La ventilation du nombre de dossiers de crédit à la consommation selon les tranches d'âge montre une stabilité, entre 2010 et 2011, pour toutes les catégories d'âge. Ainsi, la part des personnes dont l'âge est compris entre 40 et 49 ans s'est maintenue à 30% et celle des personnes âgées de plus de 50 ans à 42%. La ventilation des encours, selon le même critère, laisse apparaître une concentration sur les personnes âgées de plus de 50 ans avec 37%, en baisse d'un point par rapport à 2010. La proportion des personnes âgées de moins de 30 ans a reculé de 3 points à 11%.

Revenu de la clientèle

La répartition du nombre de dossiers selon le revenu, montre que les personnes percevant un revenu inférieur à 4 000 dirhams détiennent une part de 54% (-4 points par rapport à 2010) contre 32% pour les personnes disposant d'un revenu compris entre 4 000 et 10 000 dirhams et 14% pour celles ayant un revenu supérieur à 10 000 dirhams.

(*) Source : BAM - Rapport annuel sur le contrôle, l'activité et les résultats des établissements de crédit - Exercice 2011

Localisation géographique

La répartition des bénéficiaires de prêts selon le lieu de résidence fait ressortir que les régions de Casablanca et de Rabat concentrent près de 44% des dossiers de crédit.

Catégorie socioprofessionnelle

La ventilation du nombre de dossiers de crédit selon la catégorie socioprofessionnelle montre que les salariés et les fonctionnaires demeurent la population la plus endettée avec des parts respectives de 36% et 42%.

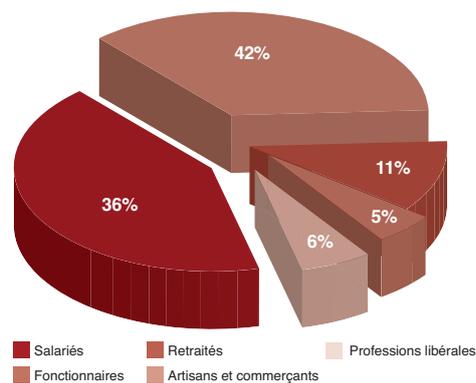
Taux de créances en souffrance

Les résultats de l'enquête donnent des informations plus affinées sur les segments des ménages présentant un profil de risque élevé. Ainsi, le taux des créances en souffrance est plus important chez les personnes dont l'âge est compris entre 30 et 39 ans et les personnes dont le revenu est inférieur ou égal à 2 000 dirhams.

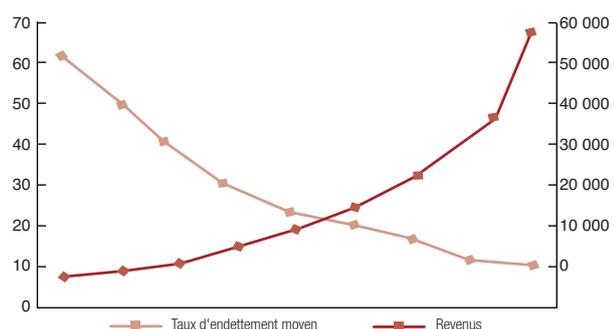
Le risque a continué à être mieux maîtrisé chez les fonctionnaires, en raison du prélèvement à la source et de la quotité du revenu incessible, alors qu'il est demeuré plus élevé chez les autres catégories de débiteurs.

Taux d'endettement

Le taux d'endettement, correspondant au rapport entre les crédits contractés par un client et ses revenus déclarés à l'établissement prêteur, s'est établi en moyenne à 32%, soit 2 points de plus par rapport à l'année précédente.



Répartition du nombre de dossiers par catégorie socio-professionnelle en 2011



Taux d'endettement (%) et revenus (dirhams) en 2011

TRANSFERT DE FONDS

CODE DÉONTOLOGIQUE

La profession s'est dotée, en mai 2011, d'un code déontologique de l'intermédiation en matière de transfert de fonds, document de référence pour les membres en vue de privilégier des normes élevées de conduite vis-à-vis tant de la clientèle, que des confrères et des tiers.

Procédant à l'évaluation régulière du respect des prescriptions, les membres ont jugé utile que chacun marque par écrit son adhésion au code, en le signant, et exprimer ainsi formellement son engagement à s'y conformer.

Relevant çà et là quelques manquements dans les faits, comme c'est cela a pu être le cas en matière de débauchage des mandataires et des équipes commerciales, la Section a décidé, quelle que soit la situation, de discuter de cas de manquements au code et de les traiter avec toute la franchise et la transparence qui s'imposent.

PROJET DE RÉFORME DE LA LOI BANCAIRE ET AVENIR DE LA PROFESSION

Le projet de réforme de la loi bancaire prévoit une nouvelle catégorie d'opérateurs qu'il assimile aux établissements de crédit : les établissements de paiement. En vertu de ce texte, les établissements de paiement sont ceux qui offrent un ou plusieurs services de paiement, les services de paiement englobant notamment les opérations de transfert de fonds.

La profession a engagé la réflexion sur l'avenir du métier compte tenu des dispositions envisagées et a retenu cette question parmi les priorités de ses travaux.

NOUVELLES MESURES RÉGLEMENTAIRES

L'exercice 2012 a été marqué, pour les sociétés d'intermédiation en matière de transfert de fonds, par l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation relative :

> d'une part, au capital minimum requis fixé à 6 millions de dirhams au lieu de trois millions auparavant (circulaire n°10/G/2012 du 19 avril 2012). À cet égard, les sociétés de transfert de fonds qui n'observent pas ce minimum devaient s'y conformer au plus tard le 30 juin 2013 ;

> d'autre part, aux conditions d'exercice de cette activité (directive n°19/G/2012 du 19 avril 2012). À cet égard, les dispositions relatives aux relations des sociétés de transfert de fonds avec leurs mandataires ont été précisées. De même, le périmètre des activités susceptibles d'être exercées par ces sociétés, en plus de leur activité principale, ont été délimitées (opérations à caractère financier en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur, comme le change manuel, l'encaissement des redevances pour le compte de tiers, etc.)

Dans le cadre de leurs échanges réguliers, la DSB et la profession ont fait le point, le 24 octobre 2012, de l'état d'avancement de l'application des mesures.

Lors de ses réunions mensuelles, la Section Transfert de Fonds a procédé à l'évaluation de la mise en conformité des sociétés membres quant au capital minimum requis et aux exigences quant aux reportings à BAM, pour ce qui est notamment du rapport sur le contrôle interne.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Les sociétés d'intermédiation en matière de transfert de fonds sont exposées de par la

nature de leur activité à de multiples risques : risques de fraude, risque de vol, risque de non-conformité ...

La Section Transfert de Fonds a élaboré à cet égard une cartographie des risques du métier, l'enjeu ultime consistant à :

> éviter que les fraudes et autres manipulations ne portent atteinte à l'intégrité des actifs d'une société de transfert de fonds et aux intérêts de la clientèle ;

> empêcher que la société ne soit impliquée, à son insu, dans des opérations financières de nature à entacher sa réputation ou de porter atteinte à l'image de la profession.

Trois grands risques majeurs ont été recensés :

> risque de remise des fonds à des personnes non mandatées, compte tenu soit du piratage du code de l'opération de transfert d'argent, soit de l'usurpation d'identité ;

> risque de fraude, d'agression et de vol ;

> risque relatif à la non-conformité, du fait de la non identification des clients, d'acceptation de pièces d'identité non valides ou d'identification incomplète ;

> risque de blanchiment d'argent.

Pour chaque risque ou catégorie de risque, la Section a émis des recommandations en vue de réduire l'exposition des sociétés de transfert de fonds, sachant qu'en matière de fraude, l'échange d'informations constitue un moyen incontournable.

La cartographie des risques telle qu'elle a été adoptée par la Section a été communiquée à titre d'information à BAM.

EXPÉRIENCE DES BANQUES FRANÇAISES

Le GPBM a organisé le 26 avril 2013 une rencontre sur la sécurité dans les banques, animée par la FBF (Fédération Bancaire Française) et les responsables de ce département au niveau de deux banques françaises. Le Ministère de l'Intérieur, la DGSN et la Gendarmerie Royale étaient les invités du GPBM, aux côtés de l'APSF et de représentants de banques.

Il ressort de l'exposé des responsables français que la baisse des liquidités dans les agences bancaires et le confinement de l'argent en espèces nécessaire à l'activité dans des enceintes sécurisées, ont engendré une baisse manifeste et générale des agressions.

Cependant, si la suppression des liquidités en surface dans les banques a permis de contenir les risques d'agressions directes, ces risques sont déportés sur :

- les "dabistes" (personnel chargé d'alimenter les DAB - Distributeurs Automatiques de Billets -) et les transporteurs de fonds ;
- les commerçants détenteurs de valeurs précieuses, tels que les bijoutiers, et ceux manipulant de l'argent, tels que les bars tabacs.

De même, les banques restent confrontées à des attaques physiques (arrachage de distributeurs), à des utilisations frauduleuses de cartes et autres fraudes informatiques ... Aussi, la vision d'un responsable de sécurité au sein d'une banque ne se confine pas à la sécurité physique, mais porte sur tout un ensemble, à savoir l'intégrité du système d'information, la lutte contre la fraude et le blanchiment des capitaux et la continuité de l'activité.

En matière de sécurité physique proprement dite, il ressort des échanges que la sécurité ne se limite pas à des mesures d'équipement des agences bancaires, mais s'articule autour de plusieurs leviers, dont l'organisation, la formation, le respect des procédures et la communication, à travers une signalétique harmonisée et comprise de tous.

Quelques recommandations de bon sens ont été émises, comme la nécessité de rester vigilant, y compris quand "tout va bien" et de développer avec les représentants locaux des forces de l'ordre des "relations à froid", au quotidien, loin des tumultes liés aux agressions et attaques.

SÉCURITÉ DANS LES POINTS DE VENTE (AGENCES PROPRES ET MANDATAIRES)

La profession a signé le 27 juillet 2009 une convention avec le Ministère de l'Intérieur et Bank Al-Maghrib relative au cahier des charges minimum de sécurité dans les agences de transfert de fonds.

Cette convention définit les principaux moyens et mesures de sécurité et de sûreté minimum appropriés à chaque agence de transfert de fonds, qu'il s'agisse d'une agence propre à la société de transfert de fonds agréée ou d'une agence appartenant à un de ses mandataires. En substance, les agences doivent être équipées d'un système d'alarme et de vidéosurveillance, d'un coffre-fort, d'une caisse temporisée et, selon les cas, recourir aux services d'un vigile.

En vue de la bonne réalisation du dispositif de sécurité convenu, la convention précitée a institué un Comité de suivi mixte composé des représentants du Ministère de l'Intérieur, de la Sûreté Nationale, de la Gendarmerie Royale, de Bank Al-Maghrib et de l'APSF.

Ce Comité s'est réuni le 12 avril 2012 en vue de faire le point de la situation et d'échanger autour des moyens de renforcer la prévention du risque et la vigilance au sein des points de vente.

Il a souligné, à cet égard, les efforts d'investissement des sociétés de transfert de fonds dans la sécurité au sein de leurs agences, ce qui, globalement, a porté ses fruits et a rappelé la nécessité pour lesdites sociétés de concilier impératifs commerciaux, ce qui est leur raison d'être, et impératifs de sécurité.

ACTIVITÉ DE CHANGE MANUEL

Régies par la loi bancaire du 14 février 2006, les sociétés d'intermédiation en matière de

transfert de fonds peuvent effectuer, sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière, les opérations de change.

Lesdites sociétés ont formulé des demandes d'autorisation à l'Office des Changes en vue d'effectuer des opérations de change manuel, demandes remontant, pour certaines, à l'année 2011 et restées pour nombre d'entre elles (environ 400) sans réponse.

En vue d'être fixée sur l'issue de ces demandes, l'APSF a adressé, courant mai 2013, un courrier au Directeur de l'Office des Changes, lui demandant, le cas échéant, d'échanger autour de cette question et d'autres qui intéressent le développement du métier de transfert de fonds.

RENCONTRE AVEC WESTERN UNION

L'APSF a reçu, le 9 janvier 2013, les responsables de Western Union pour la région Afrique du Nord, Afrique Centrale et Afrique de l'Ouest. L'objet était d'engager les échanges autour des exigences du métier de transfert de fonds et des conditions de son développement au Maroc, avec l'ensemble des acteurs de ce métier, y compris Bank Al-Maghrib.

Ont été évoqués lors de cette réunion, s'agissant de Western Union, les aspects relatifs notamment :

- > à sa stratégie de développement au Maroc ;
- > à sa politique de tarification pour 2013 ;
- > aux mesures d'accompagnement prévues pour ses partenaires au Maroc en phase "actuelle" de crise.

Western Union et l'APSF sont convenus de se réunir fréquemment, considérant que la rencontre de ce début 2013 ne constitue que le début d'une concertation fructueuse.

PARTAGE D'EXPÉRIENCE ENTRE MEMBRES

La solidarité que les membres ont proclamée formellement dans le code déontologique de la profession et réitérée à l'occasion des différentes réunions de la Section, a trouvé un contenu concret à travers un partage d'expérience concernant la mise en œuvre de dispositions légales et réglementaires applicables au métier de transfert de fonds.

C'est ainsi que Wafacash a animé deux séminaires destinés à éclairer les sociétés consœurs sur les obligations en matière de :

- > mise en œuvre des dispositions de la loi 09-08 relative la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Ce séminaire a porté sur les modalités concrètes d'application de la loi et l'expérience de cet établissement quant à la conduite de la mise en conformité par rapport à ses dispositions. Wafacash a présenté en guise de conclusion "8 commandements" à adopter pour ce faire;
- > reporting à Bank Al-Maghrib. Ce séminaire a porté sur les modalités d'organisation du contrôle interne et ses acteurs, ainsi que sur les principes d'élaboration du rapport exigé par la DSB et son contenu notamment quant:
 - à la vérification des opérations et des procédures internes ;
 - à la mesure et la maîtrise et de la surveillance des risques ;
 - au contrôle de la comptabilité.

L'APSF renouvelle, ici, au nom de l'ensemble des sociétés de transfert de fonds, ses remerciements à Wafacash.

ACTIONS DE COMMUNICATION

Encore globalement jeune, la profession de transfert de fonds se structure peu à peu et tend à se hisser vers les normes internationalement reconnues, avec tout ce que ce qualificatif implique en matière de comportement vis-à-vis des autorités de tutelle, des mandataires et de la clientèle.

Afin de communiquer sur ses acquis, sur sa capacité à satisfaire à toutes les exigences de la modernité, mais aussi en vue de promouvoir le métier et d'en améliorer la perception auprès du plus grand nombre, la profession a retenu de "créer l'événement" dès la prochaine rentrée sociale et ce, sous forme d'organisation d'Assises nationales de ce métier.

CRÉATION D'UNE MARQUE NATIONALE DE TRANSFERT DE FONDS

En vue de développer la proximité à la clientèle, notamment dans les régions d'accès difficile, d'optimiser les investissements dans l'extension du réseau, la profession a entamé sa réflexion sur la possibilité de créer une marque nationale de transfert de fonds, La Section a confié le soin à un groupe de travail ad hoc, d'examiner l'opportunité d'un tel projet et d'en arrêter les préalables.

Il ressort des premiers échanges de ce groupe de travail, que le projet est tout à fait opportun et que la condition essentielle de sa réussite réside sans doute dans la mise en place d'une solution technologique appropriée - ce qui, *a priori*, ne pose pas de difficulté -, solution à laquelle adhérerait tout un chacun. La place ou le devenir de la marque propre à chaque société a été également évoquée dans ce cadre, ce qui demande de pousser plus encore la réflexion et demande l'avis et l'arbitrage du top management de chaque établissement.

Chantiers Internes de l'APSF

CHANTIERS INTERNES DE L'APSF

SERVICES AUX MEMBRES

SAAR - SYSTÈME D'AIDE À L'APPRÉCIATION DU RISQUE

Lancé en juillet 2002 par l'APSF, le SAAR continue à répondre aux préoccupations des sociétés membres, en leur fournissant des informations sur les incidents de remboursement éventuels des clients qui s'adressent à elles.

Ce dispositif constitue toujours, après la mise en place du Credit Bureau (service de centralisation des risques de BAM, délégué), une source d'information précieuse pour les sociétés membres dans la mesure où il leur offre un historique de plus d'une dizaine d'années sur le comportement et la situation des demandeurs de crédit.

SAM SYSTÈME D'AIDE AU MANAGEMENT

Éclairer les sociétés membres sur l'évolution de l'environnement de leurs métiers, leur proposer des benchmarks et des analyses sur leur domaine d'activité, leur permettre de suivre leurs performances relatives : tels sont, à gros traits, les objectifs du SAM lancé en septembre 2002 par l'APSF.

Dans le sillage des exercices précédents, l'APSF a diffusé auprès des membres des études sur des aspects, juridiques, comptables, fiscaux, une mention revenant à la finance islamique, actualité oblige du fait de l'ouverture projetée à cette activité. De même et comme à l'accoutumée, l'APSF a établi des notes sur les indicateurs de taille et de performance des sociétés de crédit à la consommation, d'une part, et des sociétés de crédit-bail, de l'autre.

ÉCLAIRAGE SUR LES MÉTIERS DE FINANCEMENT

Fidèle à sa tradition, l'APSF a répondu à toutes les sollicitations d'organismes et d'experts

internationaux venus s'enquérir auprès d'elle de l'évolution du cadre financier national et des moyens de renforcer le financement de la PME et de la TPE au Maroc.

Il en a été ainsi de la rencontre avec la Banque Mondiale et la SFI, en juin et septembre 2012, et d'Oxford Business Group, en janvier 2013.

De même, l'APSF a participé à la conférence des banques francophones organisée par le GPBM à Marrakech, en septembre 2012.

Par ailleurs, l'APSF a répondu en temps et en heure aux demandes d'éclairage et d'entretiens (écrits ou oraux) de la presse sur son action professionnelle et sur l'évolution des concours à l'économie des sociétés de financement membres. La mise en ligne des statistiques d'activité et des publications de l'APSF sur son site web ont servi aux journalistes (presse écrite ou électronique) qui les ont reprises, commentées ou utilisées en guise de base de travail pour formuler leurs questions.

FORMATION

Séminaire sur le "Risk Management" dans le cadre du projet Bâle III

AIS (Artificial Intelligency System), cabinet espagnol spécialisé dans le "Risk Management", a animé le 4 avril 2013 à l'attention des sociétés membres de l'APSF et à titre tout à fait gracieux, une session de formation portant sur les modèles d'octroi de crédit, de suivi du portefeuille et de recouvrement dans le cadre du projet Bâle III.

AIS a orienté sa présentation sur :

- > la gestion du risque en tant que fonction de conseil pour le développement commercial et l'élargissement du portefeuille et non pas seulement, comme c'est souvent le cas, en tant que fonction qui "ralentit" l'activité ;
- > l'optimisation de la stratégie de recouvrement, en ciblant les interventions selon des

coûts et du bénéfice de chaque action. Ce séminaire a vu la participation d'une vingtaine de cadres des sociétés membres, représentant quasiment tous les métiers : crédit-bail, factoring, garantie, crédit à la consommation, crédit à l'immobilier et transfert de fonds.

PARTENARIAT

UBM

UNION DES BANQUES MAGHRÉBINES

Membre de l'Union des Banques Maghrébines, l'APSF a participé à la 11^{ème} session de l'Assemblée Générale de cette Fédération et à la 13^{ème} Conférence des Présidents des Banques Maghrébines qui ont eu lieu les 20 et 21 juin 2012 à Alger (Algérie).

Comme elle y a été invitée à le faire compte tenu de la spécificité marocaine en matière de services financiers spécialisés, l'APSF, par la voix de son délégué général, a apporté un éclairage sur l'expérience marocaine en matière de gouvernance des sociétés de financement, le thème retenu à cette occasion étant "la gouvernance bancaire".

En substance, l'APSF a montré comment une association professionnelle participe à asseoir de bonnes pratiques de gouvernance et à faire prévaloir "l'intérêt social" sur des intérêts particuliers.

En particulier, l'APSF a souligné que la gouvernance d'entreprise qui renvoie à la manière dont elle est dirigée et contrôlée, s'appuie sur:

- > des lois et des règlements qui constituent la "gouvernance de la gouvernance" ;
- > des dispositifs spécifiques de "management de la gouvernance" tels que les commissaires aux comptes, les agences de notation...), les autorités dédiées (autorités de marché, conseil de la concurrence...) et sur

> son mécanisme propre de gouvernance ou "*management du management*" (conseil d'administration ...).

Parallèlement, l'entreprise est très souvent partie prenante dans une association professionnelle.

En guise de d'illustration, l'APSF a indiqué que si l'on compare la gouvernance à la roue de la bicyclette, les établissements de crédit seraient les rayons, les autorités de tutelle les autorités dédiées, les commissaires aux comptes et les agences de notation le moyeu et l'association professionnelle la jante. Et de souligner que sans la jante, les rayons "flotteraient."

Au cours de l'Assemblée générale du 28 juin 2012 de l'APSF, le délégué général a d'ailleurs rendu compte de la manifestation organisée à Alger, reprenant, à l'attention des membres, les principaux axes de l'intervention qu'il y a effectuée.

EUROFINAS ET LEASEUROPE

Eurofinas (Fédération Européenne des Institutions des Établissements de Crédit) et Leaseurope (Fédération Européenne des Associations de Crédit-bail) ont tenu leur congrès annuel conjoint à Cannes, les 11 et 12 octobre 2012.

Membre correspondant de ces deux fédérations, l'APSF était représentée à ce rendez-vous par une délégation composée d'une vingtaine de dirigeants de sociétés membres, conduite par le Président, M. Abdelkrim Bencherki.

L'environnement des services financiers spécialisés en Europe, en particulier l'impact des réformes réglementaires issues de la crise sur ces services, et la nécessité d'ajuster les coûts pour conserver un niveau de profitabilité

acceptable, représentent, si l'on en juge par le contenu des interventions "inaugurales", les préoccupations majeures des opérateurs européens quant à la situation "actuelle" des métiers considérés globalement.

S'agissant du futur de chaque métier, tel qu'il est perçu, il y a lieu de souligner que *"l'idée selon laquelle le leasing n'est plus seulement un actif mais un service est non seulement confirmée mais doit en plus s'insérer dans un monde qui intellectuellement tend à réduire la place de l'actif physique et promouvoir l'actif dématérialisé."*

Quant à l'avenir du crédit à la consommation, *"dans la situation économique actuelle et avec les nouvelles contraintes réglementaires, le grand défi de la profession est de trouver des sources de refinancement, de se fonder sur une industrialisation, une optimisation des procédures internes et la recherche de marchés prometteurs à développer"*.

De même, il s'agit de tenir compte du changement des perceptions et du comportement des consommateurs.

Une synthèse des principales interventions lors de ce congrès est disponible sur le site web de l'APSF : www.apsf.org.ma.

Notons enfin, sur un autre registre, que l'APSF a alimenté, comme tous les ans, les statistiques d'activité de ces deux fédérations.

CGEM - CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES DU MAROC

Membre de la CGEM, l'APSF a participé activement aux réunions des différentes instances qui intéressent les métiers de financement.

C'est ainsi qu'elle a pris part aux travaux de sa Commission fiscale, nourrissant par ses réflexions et propositions, les recommandations de la CGEM en matière fiscale. Il en a

été ainsi lors des débats précédant l'élaboration de la loi de finances et l'organisation des Assises nationales de la fiscalité.

De même, en qualité de membre de la FBSF (Fédération des Secteurs bancaire et financier), l'APSF a pris part à l'Assemblée élective du président de ladite Fédération tenue le 21 novembre 2012. Assemblée qui a élu M. Karim Tajmouati (Crédit Agricole du Maroc) Président et M. Youssef Benkirane (BMCE Capital) Vice-Président et qui a constitué le Bureau de la Fédération, avec l'élection notamment de Mme Laila Mamou (Wafasalaf) et de M. Mostafa Melsa (APSF).

En vue de la préparation du plan d'action 2013 de la FSBF, l'APSF a élaboré une note circonstanciée relative aux questions que confrontent les sociétés de financement et aux moyens à mettre en œuvre pour renforcer leur capacité à répondre aux besoins des PME, qui restent une cible prioritaire de la Fédération en termes de conseil et d'accompagnement pour la mise en place de leur financement.

ANALOG - ASSOCIATION NATIONALE DES LOUEURS DE LONGUE DURÉE

ANALOG, a été reçue à sa demande par l'APSF, le 21 mars 2013.

Il s'est agi, à l'occasion de cette rencontre, la première entre les deux associations, de délimiter les questions d'intérêt commun pour les loueurs automobiles de longue durée et les sociétés de financement offrant du crédit automobile sous forme classique ou sous forme de crédit-bail ou de LOA.

Constatant que de par les métiers qu'ils représentent, ANALOG et l'APSF sont pour nombre de thèmes des partenaires objectifs, les échanges ont porté sur les moyens de s'informer mutuellement sur telle ou telle démarche intéressant les deux métiers, d'or-

ganiser des manifestations communes et de mener des études conjointes. L'idée a été émise d'inscrire les relations à venir dans un cadre de partenariat dûment arrêté.

COMMUNICATION

SITE WEB DE L'APSF

Toilettage

Soucieuse de renforcer la convivialité de son site web aussi bien pour l'Espace public que pour l'Espace réservé aux membres, l'APSF a procédé à son toilettage, revisitant sa forme pour le hisser aux meilleurs standards et lui conférer plus d'aisance dans la navigation.

Le résultat semble des plus probants à en juger par cette réaction (reprise *in extenso*) : "*Je viens de parcourir le nouveau site internet de l'APSF. Quel bond en avant ! Vraiment très (trop?) complet avec ces ouvrages à destination de la profession.*"

Nouvelles fonctionnalités

L'Espace Membres du site web de l'APSF a été doté de deux nouvelles fonctionnalités. L'objectif est d'améliorer la communication entre l'APSF et ses membres en permettant à ces derniers d'accéder en temps réel aux informations que consolide ou que réunit la délégation à leur service et pour les besoins de leur management.

Ces nouvelles fonctionnalités ont trait à la déclaration et à la consultation en ligne des statistiques d'activité par métier et à la mise à jour de l'annuaire des sociétés de financement, à travers leurs données signalétiques. Alors en projet, ces applications ont été présentées aux membres, lors de l'Assemblée Générale du 28 juin 2012.

Fin prêtes à l'emploi, elles ont fait l'objet, début avril 2013, d'une réunion d'information

destinée à l'ensemble de ses futurs utilisateurs, ce qui a permis de recueillir leurs remarques et suggestions en vue de répondre au mieux aux besoins. Ouvertes en phase de test au cours du mois d'avril, ces fonctionnalités sont opérationnelles depuis début mai 2013.

D'ores et déjà, en vue d'élargir et de renforcer les modes de communication des membres, le site web est susceptible de prendre en charge des outils modernes d'information en temps réel tels que Twitter.

PUBLICATIONS

RAPPORT ANNUEL

Selon une tradition désormais établie (c'est le cas depuis 2010), le rapport d'activité annuel de l'APSF est publié le jour de la tenue de son Assemblée Générale.

C'est le cas du présent rapport présenté à l'Assemblée Générale du 13 juin 2013.

Monographies du crédit à la consommation et du crédit-bail

Les évolutions sur plus d'une décennie du secteur du crédit à la consommation, d'une part, et du secteur du crédit-bail, de l'autre, a fait l'objet de la publication d'une "Monographie du crédit à la consommation", en janvier 2004, et d'une "Monographie du crédit-bail", en juin 2006.

Plusieurs années ayant passé depuis, années porteuses de nombreux changements relatifs à l'environnement du secteur de ces métiers (renforcement du cadre de la supervision, exacerbation de la concurrence, cadre légal de la protection du consommateur, révision de la fiscalité applicable aux opérations de crédit-bail), l'APSF a mis à jour ces deux monographies.

La version actualisée de ces études, toutes deux datées du mois de novembre 2012, est disponible sur le site web de l'APSF.

L'essentiel de la monographie du crédit-bail a été repris par le site lesafriques.com, sous le titre "*le crédit-bail au Maroc, bien ancré dans la pratique financière*".

ENGAGEMENT SOCIAL

L'APSF soutient, dans le cadre de l'INDH (Initiative Nationale pour le Développement Humain), des associations caritatives, en leur allouant des budgets dans le cadre de conventions bilatérales. C'est le cas, à l'origine en 2009, de la Fondation Marocaine de l'Étudiant (FME) dont le modèle de partenariat a été étendu depuis à la Banque Alimentaire et à l'association Al Jisr.

Il est intéressant de noter que la FME a souligné que l'APSF lui a permis de bénéficier d'un "effet de levier" auprès d'autres contributeurs, compte tenu du modèle de partenariat qu'elles ont construit. C'est ce qui ressort expressément de l'intervention du Président de ladite Fondation, venu présenter à l'Assemblée Générale du 28 juin 2012 de l'APSF, les réalisations au profit des étudiants les plus démunis dont elle a la charge.

Fort de l'expérience réussie de l'APSF en matière d'engagement social, le Conseil réuni le 14 décembre 2012 a décidé, s'agissant du budget 2013, d'accroître la dotation de l'APSF au titre de son soutien à l'INDH.



Renouvellement
Statutaire
des Membres
du Conseil
&
Projet de
Résolutions

RENOUVELLEMENT STATUTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL

HOMMAGE AU PRÉSIDENT ABDELKRIM BENCHERKI

Avant de procéder à l'élection du nouveau Président de l'APSF, le Conseil réuni le 30 mai 2013 a rendu un vibrant hommage au Président sortant, Monsieur Abdelkrim Bencherki.

Il a mis en avant ses qualités personnelles, son côté pionnier dans les métiers de financement, ainsi que son militantisme, lui qui, dès la première heure, s'est mobilisé au sein du Comité pour le financement des acquisitions à crédit et d'Aprobail, puis apporté son engagement actif à la création de l'APSF.

Le Conseil a souligné les avancées majeures pour les métiers de financement réalisées sous le mandat de Monsieur Bencherki, lui souhaitant plein succès dans ses différentes occupations.

Eu égard à son action, le Conseil a décidé de porter Monsieur Abdelkrim Bencherki à la présidence d'honneur de l'APSF, aux côtés de Monsieur Mohamed Amine Bengeloun et Monsieur Abderrahmane Bennani-Smirès.

L'article 5, paragraphe 3 des statuts de l'APSF stipule que les membres du Conseil sont élus parmi les dirigeants des sociétés membres par les Sections auxquelles ils appartiennent, et que le résultat de cette élection est soumis par le Conseil à l'Assemblée Générale pour ratification.

Ce même article 5 indique :

> en son paragraphe 4, que les membres du Conseil sont élus pour une période de trois années ;

> en son paragraphe 5, que le Conseil est renouvelé chaque année au fur et à mesure de l'arrivée à échéance du mandat de ses membres ou de leurs démissions éventuelles. Les membres sortants sont rééligibles ;

> en son paragraphe 6, que lorsqu'un membre du Conseil cesse d'en faire partie, les membres restants peuvent pourvoir provisoirement à son remplacement. La désignation ainsi effectuée est valable jusqu'à décision de la prochaine Assemblée annuelle. Le mandat du membre dont la désignation a été confirmée par l'Assemblée annuelle expire avec le mandat de celui qu'il remplace.

En 2012, l'APSF a enregistré la démission de Madame Mouna Bengeloun (Maghrebail), Vice-Présidente de l'APSF. Le Conseil de l'APSF, réuni le 24 mai 2012, avait décidé de coopter M. Réda Daïfi qui lui a succédé à la tête de Maghrebail, en tant que membre du Conseil pour la durée de son mandat restant à courir, à savoir jusqu'en juin 2013. L'Assemblée Générale du 28 juin 2012 avait approuvé ladite cooptation.

Réuni le 28 juin 2012 à l'issue de l'Assemblée Générale tenue ce même jour, le Conseil de

l'APSF a élu Monsieur Aziz Boutaleb (Maroc Leasing) Vice-Président de l'APSF, en remplacement de Madame Mouna Bengeloun.

De même, l'APSF a enregistré, en 2012, la démission de Madame Nabila Freidji (Cash One) qui assurait la présidence de la Section Transfert de fonds.

Cette Section lui a rendu hommage pour son action et a élu pour lui succéder Madame Samira Khamlichi (Wafacash).

Par ailleurs, les mandats de Madame Samia Ahmidouch (Sogelease) et de Messieurs Abdelkrim Bencherki (Diac), Abdallah Benhamida (Dar Salaf), Réda Daïfi (Maghrebail) et Hicham Karzazi (Sofac), arrivent à échéance le jour de la présente Assemblée.

Ont fait acte de candidature :

> au titre de la Section Crédit à la Consommation, Crédit Immobilier et Gestion des Moyens de Paiement, Messieurs Abdallah Benhamida, Adil Benzakour (Taslif) et Hicham Karzazi ;

> au titre de la Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de Créances et Cautionnement, Madame Samia Ahmidouch (Sogelease) et Monsieur Réda Daïfi (Maghrebail).

La Section Crédit à la Consommation, Crédit Immobilier et Gestion des Moyens de Paiement, réunie le 30 avril 2013, a élu Messieurs Abdallah Benhamida, Adil Benzakour et Hicham Karzazi pour une durée de trois ans, soit jusqu'en juin 2016.

La Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de Créances et Cautionnement, réunie le 11 mai 2010, a élu Mme Samia Ahmidouch et M. Réda Daïfi pour une durée de trois ans, soit jusqu'en juin 2016.

Le Conseil réuni le 30 mai 2013 a pris note de ces élections qui seront ratifiées par l'Assemblée Générale du 13 juin 2013.

Ce même Conseil prend acte, par ailleurs, de la fin du mandat de Monsieur Abdelkrim Bencherki en tant que membre du Conseil et en qualité de Président de l'APSF.

Le Conseil élit pour lui succéder Monsieur Abdallah Benhamida, dont le mandat à ce titre débutera à l'issue de l'Assemblée Générale du 13 juin 2013. Il compose son Bureau comme suit :

> **Président**

- Abdallah Benhamida

> **Vice-présidents**

- Laila Mamou
- Aziz Boutaleb

> **Présidents des Sections**

- Aziz Cherkaoui,
Section Crédit à la Consommation, Crédit Immobilier et Gestion des Moyens de Paiement
- Karim Idrissi Kaïtouni,
Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de Créances et Cautionnement
- Samira Khamlichi,
Section Transfert de Fonds

> **Trésorier**

- Adil Benzakour

> **Délégué Général**

- Mostafa Melsa

Cette composition sera confirmée, si besoin est, par le Conseil qui se réunira à l'issue de l'Assemblée Générale de l'APSF du 13 juin 2013.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil et du rapport du Commissaire aux comptes et entendu leur lecture, approuve expressément lesdits rapports, ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice 2012 tels qu'ils lui sont présentés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil en fonction pendant l'exercice 2012 quitus entier et sans réserve de l'accomplissement de leur mandat pendant ledit exercice.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Conformément à l'article 5, paragraphe 3 des statuts, l'Assemblée Générale ratifie l'élection pour un mandat de trois années des membres du Conseil élus par les Sections auxquelles ils appartiennent. En l'occurrence,

- > pour la Section Crédit à la Consommation, Crédit Immobilier et Gestion des Moyens de Paiement :
 - Messieurs Abdallah Benhamida, Adil Benzakour et Hicham Karzazi ;
- > pour la Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de Créances et Cautionnement :
 - Madame Samia Ahmidouch et Monsieur Réda Daïfi.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Selma Rais commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2013.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes résolutions pour accomplir les formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

Vœux 2013 de
Monsieur Abdelkrim
Bencherki,
Président de l'APSF,
aux membres

Madame la Présidente, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général, Cher(e) collègue,

À l'occasion du nouvel an 2013, je vous présente mes vœux de santé et de bonheur à vous-même, à votre famille et à vos collaborateurs, et mes souhaits de réussite à votre établissement.

L'année 2012, comme ses précédentes, a été porteuse de changements.

Nous devons, certes, en tant que capitaines du développement nous adapter à ces changements, en particulier à toute mesure voulue par le législateur. En même temps, toute mesure envisagée ou mise en place doit non seulement suivre mais anticiper le progrès dont nous sommes porteurs, par nature.

Devrais-je, ici, rappeler l'évidence que nos métiers jouent un rôle de premier ordre auprès des ménages et des entreprises, en leur permettant d'accéder aux crédits et aux équipements nécessaires à leur activité ? Au regard de mesures s'inscrivant dans la durée, en particulier en matière fiscale, nous avons créé des produits adaptés, accessibles et bénéfiques, en tous points, à la clientèle. Dans sa dernière réunion de 2012, le Conseil de l'APSF a d'ailleurs souligné combien la stabilité de l'environnement fiscal était nécessaire et essentielle à la promotion de l'activité, à travers la consommation et l'investissement.

En dépit des contingences externes, pour ne pas dire de cet environnement instable qui nous échappe par définition, l'enjeu consiste, sans doute, à maintenir le cap. Maintenir le cap, cela signifie continuer à innover et à créer de la valeur. Cela implique, surtout, de rester perspicaces et attentifs aux besoins de nos clients. Grâce à nos expertises reconnues, tant à titre individuel en qualité de chefs d'entreprise qu'à titre collectif au sein de l'APSF, nous y arriverons. Et notre ambition, demain comme aujourd'hui, sera d'accompagner une consommation réfléchie des ménages et un investissement prometteur des entreprises.

Sur un autre registre, votre Conseil a décidé d'accroître la contribution de l'APSF dans le cadre de l'INDH, confirmant ainsi l'engagement citoyen de votre Association.

Encore une fois, bonne et heureuse année 2013.

Abdelkrim Bencherki



SOCIÉTÉS MEMBRES DE L'APSF

CRÉDIT-BAIL

BMCI LEASING

Mohamed Chraïbi (DG)
Lot n°3, Lotissement La Colline II
Sidi Mâarouf - Casablanca
Tél. : 0522 88 63 50 - Fax : 0522 58 34 31

CRÉDIT DU MAROC LEASING

Abdelkader Rahy (Président du Directoire)
201, Bd Zerktouni - Casablanca
Tél. : 0522 36 74 40 - Fax : 0522 36 05 79

MAGHREBAIL

Azeddine Guessous (Président)
Réda Daïfi (DG)
45, Bd Moulay Youssef - Casablanca
Tél. : 0522 48 65 00 - Fax : 0522 48 68 51

MAROC LEASING

Aziz Boutaleb (DG)
57, Angle Bd Abdelmoumen et Rue Pinel
Casablanca
Tél. : 0522 42 95 12 - Fax : 0522 49 21 95

SOGELEASE

Samia Ahmidouch (P-DG)
55, Bd Abdelmoumen - Casablanca
Tél. : 0522 43 88 70 - Fax : 0522 48 27 15

WAFABAIL

Karim Idrissi Kaïtouni (Président du Directoire)
Angle Bd Moulay Youssef et rue El Mazini
Casablanca
Tél. : 0522 43 60 05 - Fax : 0522 26 06 31

AFFACTURAGE

ATTIJARI FACTORING

Driss Chérif Haouat (DG)
2, Bd Moulay Youssef - Casablanca
Tél. : 0522 22 93 01 - Fax : 0522 22 92 95

MAROC FACTORING

Salma Tazi (Présidente du Directoire)
63, Bd Moulay Youssef - Casablanca
Tél. : 0522 42 76 32 - Fax : 0522 20 62 77

CAUTIONNEMENT & MOBILISATION DE CRÉANCES

DAR AD-DAMANE

Rachid Bekkali (DG)
288, Bd Zerktouni - Casablanca
Tél. : 0522 43 20 00 - Fax : 0522 29 74 07

FINÉA

Mohamed Ali Bensouda (ADG)
101, Bd Abdelmoumen - Casablanca
Tél. : 0522 26 44 83 - Fax : 0522 47 25 54

FINANCEMENT DES ORGANISMES DE MICRO-CRÉDIT

JAÏDA

Abdelkrim Farah (DG)
Place Moulay El Hassan - Immeuble Dalil -
Rabat
Tél. : 0537 66 52 58 - Fax : 0537 66 90 88

CRÉDIT IMMOBILIER

ATTIJARI IMMOBILIER

Noureddine Charkani El Hassani
(Président du Directoire)
112, Bd Abdelmoumen - Casablanca
Tél : 0522 54 56 56 - Fax : 0522 54 83 17

DAR ASSAFÂA

Noureddine Charkani El Hassani
(Président du Directoire)
4, Angle Rue Sanaâ et Rue Mustapha El Maani
Casablanca
Tél : 0529 02 46 47 - Fax : 0522 77 60 11

WAFÀ IMMOBILIER

Noureddine Charkani El Hassani
(Président du Directoire)
112, Bd Abdelmoumen - Casablanca
Tél : 0522 54 56 56 - Fax : 0522 54 83 17

CRÉDIT À LA CONSOMMATION

ASSALAF AL AKHDAR

Abdallah Sbihi (DG)
Place des Alaouites - Rabat
Tél. : 0537 76 70 21 - Fax : 0537 20 01 83

AXA CREDIT

Jacques Lagarrigue (P-DG)
79, Av. Moulay Hassan 1er - Casablanca
Tél. : 0522 27 27 00 - Fax : 0522 27 41 48

BMCI CREDIT CONSO

Bertrand Gros (DG)
30, Av. des FAR - Casablanca
Tél. : 0522 43 34 12 - Fax : 0522 29 80 44

DAR SALAF

Abdallah Benhamida (P-DG)
207, Bd Zerktouni - Casablanca
Tél. : 0522 36 10 00 - Fax : 0522 36 46 25

EQDOM

Abderrahim Rhiati (ADG)
127, Bd Zerktouni - Casablanca
Tél. : 0522 77 92 90 - Fax : 0522 25 00 08

FINACRED

Abdellatif Lahkim (DG)
18, Rue de Rocroi & Bd Emile Zola - Casablanca
Tél. : 0522 40 20 67

FNAC

Amine Laraoui (ADG)
Place Rabia Al Adaouiya - Résidence Kays - Rabat
Tél. : 0537 77 00 29 - Fax : 0537 77 00 88

RCI FINANCE MAROC

Jean-Philippe Vallée (DG)
44, Av. Khalid Bnou Al Walid - Aïn Sebaâ
Casablanca
Tél. : 0522 34 98 89 - Fax : 0522 34 97 00

SALAF AL MOUSTAQBAL

Khadija Benali (P-DG)
Tél. : 0528 89 42 30 - Fax : 0528 89 43 68
20, Bd de la Mecque - Laâyoune

SALAFIN

Amine Bouabid (ADG)
Aziz Cherkaoui (DGA)
Zénith Millénium, Imm 8,
Sidi Mâarouf - Casablanca
Tél. : 0522 97 44 55 - Fax : 0522 97 44 77

SOFAC

Hicham Karzazi (DG)
57, Bd Abdelmoumen - Casablanca
Tél. : 0522 42 96 14 - Fax : 0522 42 96 15

SOGEFINANCEMENT

Mehdi Snoussi (DG)
127, Bd Zerktouni - Casablanca
Tél. : 0522 77 92 90 - Fax : 0522 25 00 08

SONAC

Mohamed Zouhair Bernoussi (DG)
29, Bd Mohammed V - Fès
Tél. : 0535 62 13 90 - Fax : 0535 65 19 22

SOREC CRÉDIT

Ahmed Torres (DG délégué)
265, Bd Zerktouni - Casablanca
Tél. : 0522 39 36 99 - Fax : 0522 39 37 20

TASLIF

Adil Benzakour (DG)
29, Bd Moulay Youssef - Casablanca
Tél. : 0522 20 03 20 - Fax : 0522 26 77 26

VIVALIS

Noureddine Fadouach (DG)
Angle Bd Zerktouni et Bd de Bourgogne
Casablanca
Tél. : 0522 39 39 00 - Fax : 0522 39 11 55

WAFASALAF

Laila Mamou (Président du Directoire)
72, Angle Bd Abdelmoumen et Rue Ram Allah
Casablanca
Tél. : 0522 54 51 55 - Fax : 0522 27 13 42

**GESTION DES MOYENS DE
PAIEMENT****CENTRE MONÉTIQUE INTERBANCAIRE**

Mickaël Naciri (DG)
Av. Moulay Rachid - Rue Bab Mansour
Casablanca
Tél. : 0522 94 23 73 - Fax : 0522 94 24 00

INTERBANK

Ismail Bilali (DG)
Rue Mausolée - Quartier des Hôpitaux
Casablanca
Tél. : 0522 94 23 73 - Fax : 0522 94 24 00

WAFACASH

Samira Khamlichi (DG)
15, Rue Driss Lahrizi - Casablanca
Tél. : 0522 43 50 41 - Fax : 0522 27 27 29

TRANSFERT DE FONDS**CASH PLUS**

Amar Belkacem (DG)
1, Rue des Pléiades - Quartier des Hôpitaux
Casablanca
Tél. : 0522 86 01 03 - Fax : 0522 86 01 19

DAMANE CASH

Mohamed El Kahlaoui (P-DG)
212, Av. Mohammed V - Guéliz - Marrakech
Tél. : 0524 33 97 80 - Fax : 0524 43 05 60

EUROSOL

Salah Aarab (P-DG)
Av. Hassan II - Rés. Ahsan Dar - Imm. B - Rabat
Tél. : 0537 29 95 32 - Fax : 0537 29 54 86

M2T

Mourad Mekouar (DG)
Technopark - Route de Nouaceur - Casablanca
Tél. : 0522 87 37 47 - Fax : 0522 87 19 68

MEA SERVICES FINANCE

Elizabeth Naili (DG)
27, Rue Salim Cherkaoui - Casablanca
Tél. : 0522 42 90 50 - Fax : 0522 20 10 27

MONEY ONE

Khadija Houboulah (DG)
52, Bd Zerktouni - Espace Erreda - Casablanca
Tél. : 0522 26 89 02 - Fax : 0522 49 11 44

TRANSFERT EXPRESS

Abdelmajid Jebari (DG)
282, Bd de la Résistance - Casablanca
Tél. : 0522 54 14 03 - Fax : 0522 54 14 31

UAE EXCHANGE MAROC

Badr Kamal (DG)
202, Bd Brahim Roudani - Casablanca
Tél. : 0522 92 68 00 - Fax : 0522 25 52 13

WAFACASH

Samira Khamlichi (DG)
15, Rue Driss Lahrizi - Casablanca
Tél. : 0522 43 50 41 - Fax : 0522 27 27 29

APSF الجمعية المهنية لشركات التمويل
Association Professionnelle des Sociétés de Financement

Association instituée par la loi du 6 juillet 1993,
confirmée par la loi du 14 février 2006

95, Boulevard Abdelmoumen - Casablanca - Maroc
Tél. 05 22 48 56 53/54/55 - Fax 05 22 48 56 60 - Email : apsf@apsf.ma

www.apsf.org.ma